

RAPPORT DE SYNTHÈSE SCIENTIFIQUE COMPARATIF

;
;

© 2020, GESTES



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited.

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

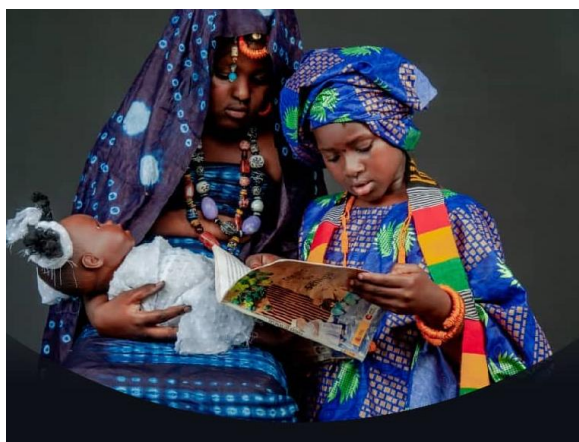
IDRC Grant/ Subvention du CRDI: 108532-001-Social justice in the face of early marriages in West Africa



Recherche-action

« Justice sociale et inclusion face aux mariages précoces en Afrique de l'Ouest : cas de la Côte d'Ivoire et du Sénégal »

RAPPORT REGIONAL COMPARATIF SUR LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LES MARIAGES D'ENFANTS



Décembre 2020

Projet de recherche réalisé avec le soutien technique et financier du



International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE	6
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE	9
I.1. APPROCHE CONCEPTUELLE.....	9
I.2. METHODOLOGIE	14
CHAPITRE II : PREVALENCE ET DETERMINANTS DES MARIAGES D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE ET AU SENEGAL.....	20
II.1. PREVALENCE DES MARIAGES D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE ET AU SENEGAL	20
II.2. DETERMINANTS DES PRATIQUES DU MARIAGE D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE ET AU SENEGAL	22
CHAPITRE III: CARTOGRAPHIE DES PROGRAMMES ET INITIATIVES CONTRE LE MARIAGE D'ENFANTS.....	28
III.1. INTERVENTIONS ETATQUES CONTRE LES MARIAGES D'ENFANTS	28
III.2. INTERVENTIONS DES ACTEURS NON ETATQUES CONTRE LES MARIAGES D'ENFANTS.....	32
CHAPITRE IV : ANALYSE DES APPROCHES ET STRATÉGIES DES INTERVENTIONS.....	36
IV. 1. DESCRIPTION DES APPROCHES ET DES MODES OPERATOIRES.....	36
IV. 2. ANALYSE DES INTERVENTIONS.....	39
CHAPITRE V : ANALYSE DES IMPACTS DIFFERENCIÉS.....	49
V.1. IMPACTS DIFFERENCIES DES PROGRAMMES SELON LES STRATEGIES ADOPTEES.....	49
V.2. IMPACTS DIFFERENCIES DES PROGRAMMES SELON LES MILIEUX DE RESIDENCE.....	50
V.3. IMPACTS DIFFERENCIES DES PROGRAMMES SELON LES PARTICULARITES ETHNOGRAPHIQUES.....	51
ENSEIGNEMENTS TIRES	52
CHAPITRE VI : PROPOSITION DE SOLUTIONS INNOVANTES	53
VI.1. DEMARCHES INNOVANTES PROPOSEES EN COTE D'IVOIRE ET AU SENEGAL.....	53
VI.2. COMMUNICATION INNOVANTE POUR LE CHANGEMENT COMPORTEMENTAL ET SOCIAL.....	55
CONCLUSION	57
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	58
ANNEXES.....	61
TABLE DES MATIÈRES.....	78

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REPARTITION DES ENTRETIENS MENES EN COTE D'IVOIRE	18
TABLEAU 2: REPARTITION DES ENTRETIENS MENES AU SENEGAL	18
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES APPROCHES ET LEUR MODE OPERATOIRE EN COTE D'IVOIRE	36
TABLEAU 5 : SYNTHESE DES APPROCHES ET LEUR MODE OPERATOIRE AU SENEGAL	37
TABLEAU 6 : ANALYSE FFOM DES INTERVENTIONS CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE.....	44
TABLEAU 7 : ANALYSE FFOM DES INTERVENTIONS CONTRE LE MARIAGE DES ENFANTS AU SENEGAL.....	45

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACEEPCI	: Association Chrétienne des Elèves et Etudiants Protestants de Côte d'Ivoire
AFJCI	: Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
AFP	: Agence France-Presse
AIBEF	: Association Ivoirienne pour le Bien-Etre Familial
AIP	: Agence Ivoirienne de Presse
APROSAM	: Association pour la Promotion de la Santé de la femme, de la mère, de l'enfant et de la famille
ARDCI	: Associations des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
ARSIP	: Association des Religieux contre le Sida et le Paludisme
ARTCI	: Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
CADBE	: Charte Africaine de Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCSC	: Communication pour le Changement Social et Comportemental
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies
CDPE	: Comité Départemental de Protection de l'Enfant
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEPE	: Certificat d'Etudes Primaires et Elémentaires
CM2	: Cours Moyen 2 ^{ème} année
CNLVFE	: Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants
COSIM	: Conseil Supérieur des Imams
CRDH	: Commission Régionale des Droits de l'Homme
CRDI	: Centre de Recherches pour le Développement International
DD	: Direction Départementale
DR	: Direction Régionale
EDHC	: Education des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté
EDS	: Enquête démographique et de santé
EDS CI	: Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
MICS	: Multiple Indicator Cluster Survey (Enquête par grappes à indicateurs multiples)
MICS5	: Cinquième série mondiale d'enquêtes du programme MICS
EMUCI	: Eglise Méthodiste Unie Côte d'Ivoire
EVF/EmP	: Education à la Vie Familiale et en matière de Population
FFOM	: Forces - Faiblesses - Opportunités – Menaces
GESTES	: Groupe d'Études et de Recherche Genre et Sociétés
IRC	: International Rescue Committee
ISF	: Indice Synthétique de Fécondité
MENFP	: Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
MFPE	: Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MSFFE	: Ministère de la Solidarité, de la Famille, de Femme et de l'Enfant
OCB	: Organisation Communautaires de Base
ODAFEM	: Organisation pour le Développement des Activités des Femmes
OFACI	: Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire
OFACI-SP	: Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire, Section San-Pedro
ONEG	: Observatoire National de l'Equité de Genre
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONP	: Office National de Population
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONU FEMMES	: Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PALAJ	: Projet conjoint d'Appui à l'Amélioration de l'Accès aux Droits et à la Justice en Côte d'Ivoire

PASTEf	: Projet d'Appui du Secteur Educatif et de la Formation
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
SWEDD	: Sahel Women Empowerment and Demographic Dividend
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
ROAJELF-CI	: Réseau Ouest Africain des Jeunes Femmes Leaders - Côte d'Ivoire
TNT	: Télévision Numérique Terrestre
UA	: Union Africaine
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UVICOCI	: Union des villes et communes de Côte d'Ivoire
VBG	: Violences Basées sur le Genre
WILDAF	: Women in Law and Development in Africa

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le mariage d'enfants reste une réalité dans le monde et en Afrique, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Des études montrent que la prévalence du mariage d'enfant est plus importante en Afrique où 49 pour cent des filles âgées de moins de 18 ans vivent en unions conjugales¹. Le mariage d'enfant s'inscrit, dans une large mesure, dans les dynamiques familiales et les rapports de genre. Il fait partie des pratiques traditionnelles qui mettent en danger la protection et l'épanouissement de la jeune génération. De nombreuses études et recherches ont montré les conséquences néfastes sur le plan sanitaire, social, économique et surtout sur l'effectivité des droits des enfants. La Côte d'Ivoire et le Sénégal ne sont pas épargnés par ce phénomène. La persistance du phénomène a témoigné de la nécessité d'engager des interventions ciblées à plusieurs niveaux : au niveau politique, au niveau stratégique et au niveau opérationnel.

Pour endiguer le mariage d'enfants, l'Union africaine (UA), conformément à son agenda et dans le cadre de l'Année de l'autonomisation et de développement des filles, a lancé en mai 2014 une campagne dénommée « **Mettre fin aux mariages d'enfants** ». Cette initiative traduit le repositionnement central de cette question au niveau stratégique et continental. Son inscription dans l'agenda politique, au cours des dernières années, a amené de multiples intervenants à en faire une priorité.

Le premier acteur engagé dans ce chantier est l'État qui intervient à la fois sur le plan stratégique via ses politiques publiques et sur le plan opérationnel à travers des actions de terrain (sensibilisation par exemple) et la répression (actions de justice et de police). Des réponses opérationnelles sont également apportées par d'autres acteurs tels que les ONG (organisations non gouvernementales), les organisations de la société civile et les agences du système des Nations Unies à travers des programmes et projets de lutte contre le mariage d'enfants, contribuant ainsi à sa réduction et à la promotion des droits des enfants, des filles en particulier. C'est dans ce registre qu'il faut inscrire l'action des chercheurs et universitaires. Bien qu'ils mobilisent différentes approches pour interroger et informer sur la problématique du mariage d'enfants en insistant aussi bien sur les facteurs explicatifs que sur les déterminants sociaux et les conséquences du phénomène, ils semblent oublier parfois de porter un regard critique sur les interventions des acteurs. Cette lacune doit être comblée afin de disposer d'une perspective complète sur le phénomène, y compris la portée des interventions opérationnelles pour contenir le phénomène du mariage des enfants et rendre effectif les instruments de protection des droits des enfants dans la sous-région ouest-africaine.

¹ WALKER J. A., MUKISA S., YAHAYA H. et HADIZA I., (2013), « Cartographies du mariage précoce en Afrique de l'Ouest. Une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre », Rapport, FORD FOUNDATION, BUREAU D'AFRIQUE DE L'OUEST

Au Sénégal, le mariage d'enfants est inscrit dans l'agenda du gouvernement, à travers le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant qui a initié en 2015 sa campagne « **Mettre fin au mariage d'enfant** », conformément à l'agenda de l'UA. En Côte d'Ivoire, peu après l'indépendance, l'État a adopté la loi 64-375 du 07 octobre 1964, interdisant le mariage précoce, soit avant 18 ans pour la femme et 20 ans pour l'homme. Cette interdiction, maintenue dans la nouvelle loi 83-800 du 2 août 1983 sur le mariage, est largement ignorée par la population, en dépit de nombreuses interventions et sensibilisations dans différentes localités du pays. Malheureusement, ces réponses s'inscrivent le plus souvent dans une démarche conjoncturelle et non structurelle, limitant ainsi les résultats escomptés. Par ailleurs, la question du mariage d'enfants est souvent présentée comme une problématique sociale liée aux traditions et cultures. Une telle conception fait de la question un sujet sensible du point de vue des intervenants qui privilégient ainsi, par prudence, d'aborder la question sous l'angle des conséquences sanitaires.

Ce sont les raisons évoquées ci-dessus qui ont conduit le Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés (GESTES) à initier le projet de recherche-action « **Justice sociale et inclusion face aux mariages d'enfants : cas du Sénégal et de la Côte d'Ivoire** ». Ce projet s'articule autour de trois composantes complémentaires :

- a) la production de connaissances empiriques sur les effets différenciés des politiques et programmes de lutte contre les mariages d'enfants (le présent rapport d'étude relève de cette composante) ;
- b) le renforcement de capacités de jeunes femmes pour qu'elles puissent porter la lutte contre le phénomène ;
- c) la formulation de recommandations stratégiques pour des politiques et programmes de lutte contre les mariages d'enfants plus inclusifs et efficaces.

Cette recherche-action se veut une approche critique et prospective des programmes de lutte contre les mariages d'enfants avec un accent particulier sur leur efficacité et leur niveau d'inclusion. La question centrale qui oriente cette étude est : **quelles sont les options stratégiques à adopter capables de rendre efficaces et inclusifs les politiques, programmes, stratégies, initiatives et interventions dans la lutte contre les mariages d'enfants dans les zones urbaines et rurales de la Côte d'Ivoire et du Sénégal ?**

De cette question, découlent quatre questions spécifiques :

1. Les politiques, programmes, stratégies et initiatives de lutte contre les mariages d'enfants sont-ils efficaces et inclusifs ?
2. Quels sont les facteurs explicatifs des résultats différenciés des programmes de lutte contre les mariages d'enfants ?
3. Quels sont les mécanismes à déployer pour faire des acteurs sociaux traditionnels, religieux et des communautés des alliés stratégiques dans la lutte contre les mariages d'enfants ?

4. Quels sont les stratégies et outils novateurs qui permettent de renforcer les capacités des jeunes femmes et leurs organisations dans une perspective de redevabilité ?

L'objectif principal de cette étude est de proposer des solutions alternatives inclusives de lutte contre les mariages d'enfants dans les zones urbaines et rurales par le développement de politiques, programmes, stratégies et initiatives capables de renforcer l'équité sociale en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

Les objectifs spécifiques sont au nombre de quatre :

- (i) analyser l'efficacité et l'inclusion des politiques, programmes, stratégies et initiatives sur les mariages d'enfants ;
- (ii) déterminer les fondements et les facteurs explicatifs des différences de pratiques ainsi que les causes de la persistance ou de la baisse des mariages d'enfants ;
- (iii) identifier les mécanismes adéquats pour faire des acteurs sociaux traditionnels, religieux et des communautés des alliés stratégiques ;
- (iv) suggérer des outils et une communication ciblée pour un changement de comportements et de pratiques.

L'hypothèse principale est la suivante : **l'efficacité des politiques et programmes de lutte contre les mariages d'enfants dépend de la pertinence des options stratégiques adoptées pour les communautés concernées.**

Elle se subdivise en trois hypothèses secondaires :

1. Hypothèse spécifique 1 : Les politiques et programmes de lutte contre les mariages d'enfants ne sont pas efficaces en raison de leur inadaptation aux réalités des communautés.
2. Hypothèse spécifique 2 : Les résultats des politiques et programmes de lutte contre les mariages d'enfants diffèrent selon le milieu de résidence (urbain ou rural).
3. Hypothèse spécifique 3 : L'engagement des acteurs sociaux, traditionnels, religieux et des communautés dans la lutte contre les mariages d'enfants dépend de leur degré d'appropriation des politiques et programmes de lutte.

Le présent rapport de recherche est composé de six chapitres. Le premier chapitre traite du cadre conceptuel et méthodologique, les différents concepts utilisés dans l'étude, la démarche méthodologique qui a présidé au recueil et l'analyse des données de terrain est exposée. Le second chapitre traite de la prévalence et des déterminants des mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Le troisième chapitre fait une analyse des programmes de lutte contre le mariage d'enfants en milieu urbain et rural. Quant au quatrième chapitre, il aborde les impacts différenciés des interventions avant de préciser leurs forces et faiblesses, leurs opportunités et menaces. Enfin, le cinquième chapitre propose des démarches innovantes et des outils pour améliorer les interventions sur les mariages d'enfants.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE

I.1. Approche conceptuelle

I.1.1. Enfant, mariage : deux notions polysémiques

L'intérêt croissant de cette problématique dans la littérature scientifique et institutionnelle mérite que l'on revienne sur les différentes acceptions de la notion de mariage, d'enfant et de mariage d'enfants.

- Le mariage

Le mariage fait l'objet de plusieurs définitions distinctes et complémentaires. Ainsi, il est défini souvent comme une union conjugale rituelle et contractuelle, à durée illimitée ou indéterminée, reconnue et encadrée par une institution juridique ou religieuse qui en détermine les modalités ou selon la procédure coutumière du niveau en vigueur au sein d'une communauté donnée. Le terme désigne à la fois la cérémonie rituelle, l'union qui en est issue et l'institution qui définit les règles. C'est l'un des mécanismes établissant les structures familiales d'une société.

Dans ce sillage des définitions, nous pouvons convoquer celle donnée par Gilles Ferréol qui le considère tout à la fois comme une cérémonie (civile, coutumière ou religieuse), un acte symbolique et une institution sociale. Il représente aussi la légalisation de l'union entre deux personnes de sexes opposés soumis à des obligations réciproques et la reconnaissance de droits spécifiques. En effet, pendant très longtemps le mariage a été considéré comme la voie privilégiée pour la procréation.

Au Sénégal, du point de vue juridique, le mariage est une institution qui unit un homme âgé d'au moins 18 ans et une femme âgée d'au moins 16 ans. En Côte d'Ivoire, l'âge requis pour un homme est de 20 ans et d'au moins 18 ans pour une femme. C'est aussi une union d'un homme et d'une femme, qui acceptent librement d'être liés par les relations conjugales, décidant ainsi de fonder une famille en se conformant à la loi.

En démographie, l'étude de la nuptialité pose des problèmes conceptuels et méthodologiques du fait de la complexité des formes que peut revêtir l'union. En définitive, la catégorie « Marié » englobe toutes les formes d'union (civile, religieuse, traditionnelle, consensuelle). Dès lors, les statistiques relatives au mariage fournies par les agences nationales de statistiques doivent être appréciées à cette aune.

- Le glissement sémantique : du mariage forcé au mariage d'enfants.

La pratique du mariage a connu plusieurs variantes parmi lesquelles le mariage d'enfants. Il convient de faire quelques éclairages conceptuels au regard des glissements survenus dans la problématique de l'union des

mineurs. Il s'agit dès lors de montrer les différentes charges sémantiques des vocables : mariage forcé, mariage précoce et mariage d'enfants.

✓ Le mariage forcé

Le mariage forcé désigne toute union contractée sans le libre « consentement » de l'un des deux conjoints ou des deux à la fois. Dans le cas d'un mariage forcé, on est dans registre de la contrainte et la violence psychologique et/ou physique, le chantage affectif, etc. La question du consentement est centrale dans le mariage. Du point de vue de la loi, aucun mariage n'est valide sans le consentement des personnes concernées. Du point de vue de la religion, en particulier l'Islam, ce qui importe c'est l'agrément mutuel des conjoints car il n'y a pas de contrainte en matière de mariage comme le recommande le Prophète (PSL) : « on ne marie pas la veuve sans son accord ni la vierge sans son autorisation » (Sahih al-Bukhârî, 6567).

Le droit à consentir librement et pleinement au mariage est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans de nombreux instruments de promotion et de protection des droits humains. Le consentement est donné soit par la déclaration faite devant un officier de l'état civil, devant un juge de paix ou devant un notaire antérieurement à la célébration du mariage, soit verbalement lors de cette célébration.

Sur le plan juridique, un mineur n'a pas la capacité de consentir valablement à son mariage. En effet, un mineur ne peut pas comprendre ce qu'implique l'acceptation d'un partenaire pour la vie. De ce point de vue, les mariages d'enfants sont considérés comme des mariages forcés. Cependant, bien que cette conception soit véhiculée par les structures internationales à travers des rapports de recherche, il est important de différencier le mariage d'enfants du mariage forcé car le premier n'est pas nécessairement assimilable au second. Certains enfants sont simplement trop jeunes pour prendre, en toute connaissance de cause, une décision concernant le choix de leur partenaire ou liée à leur mariage. D'autres, par contre, peuvent bel et bien consentir murement et librement au mariage tout en ayant connaissance des réalités conjugales. La maturité d'esprit et la capacité à consentir ne sont pas forcément liées à l'âge. Vu sous cet angle, comment mesurer la capacité de l'enfant à consentir en toute indépendance et connaissance de cause au mariage ? Comment établir la ligne de fracture entre le consentement et le non-consentement ? Michel Bozon souligne que l'idée du consentement est socialement codée et que le choix du conjoint est lié à des dispositions inconscientes auxquelles chaque individu est socialement dépendant : sociabilité ségrégative, distribution sociale des goûts, etc.

Le mariage forcé ne touche pas seulement les filles et les enfants. Les hommes et les adultes peuvent aussi être victimes de mariage forcé. Cette pratique est donc interdite au titre de la protection des libertés publiques et de la personne et consacrée par l'article 18 de la Constitution du Sénégal, qui stipule que « le mariage forcé est une violation de la liberté individuelle. Il est interdit et puni dans les conditions fixées par la loi

». Le Code pénal sénégalais, en son article 173, indique que lorsque pour la validité d'un mariage, la loi prescrit le consentement des pères, mères ou autres personnes, et que l'officier d'état civil ne se sera pas assuré de l'existence de ce consentement, il sera puni d'une amende de 25.000 à 60.000 francs et d'un emprisonnement de six mois au moins et d'un an au plus. En Côte d'Ivoire, le code pénal de 1981, en son article 378, punit le mariage forcé. L'alinéa 1 de cet article s'énonce comme suit : « Est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 360.000 à 1.000.000 de francs CFA, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque : contraint une personne mineure de 18 ans à entrer dans une union matrimoniale de nature coutumière ou religieuse. »

Il apparaît que les dispositions juridiques concernant le mariage d'enfants ne sont pas les mêmes au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Non seulement l'âge de la majorité est plus relevé en Côte d'Ivoire (18 ans pour la fille et 20 ans pour le garçon), mais aussi la sanction réservée à la pratique y est largement plus lourde.

✓ **Le mariage précoce**

Le mariage précoce est considéré comme un mariage célébré avant la majorité. Il est défini comme tout mariage contracté avant l'âge de 18 ans, avant que la jeune fille ne soit physiquement, physiologiquement et psychologiquement prête à assumer les responsabilités du mariage et de la procréation.

Le mariage précoce est aussi considéré comme toute union légale ou coutumière impliquant un garçon ou une fille de moins de 16 ans, et tout mariage conclu sans le consentement des deux époux. Au Sénégal, le Code de la Famille stipule, en son article 108, que chacun des futurs époux, même mineur, doit consentir personnellement au mariage. Les futurs époux sont tenus de se présenter personnellement devant l'officier d'état civil. Si l'un des époux est mineur, il doit justifier du consentement du mariage donné par la personne exerçant la puissance paternelle à son égard ou de l'autorisation judiciaire tenant lieu. En Côte d'Ivoire, le Code Civil, en ses articles 5 et 6, paragraphe 2 du chapitre premier, fixe les conditions requises pour contracter le mariage : le mineur ne peut contracter le mariage sans le consentement de celui de ses père et mère qui exercent les droits de puissance paternelle. Leur consentement peut être donné oralement, lors de la célébration du mariage, ou être reçu préalablement, par un officier d'état civil ou un notaire, qui le notifie par la voie administrative à l'officier d'état civil compétent pour procéder à la célébration. Cependant, le terme mariage forcé semble être en opposition avec la maturité sociale et la maturité biologique d'une part, et l'âge social et l'âge chronologique d'autre part. C'est d'ailleurs l'une des principales causes des conflits entre sociales et code de la famille sur la question de la majorité.

✓ **Le mariage d'enfants**

Le terme mariage d'enfants encore appelé mariage de mineur fait référence à toute union légale, religieuse ou coutumière impliquant un garçon ou une fille de moins de 18 ans. Cette définition s'appuie sur la Convention

relative aux droits de l'enfant, qui définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans comme indiqué dans les lignes précédentes. Cette définition est généralement utilisée par les institutions internationales et dans la sphère juridique. Mais la conception de l'enfant n'est pas seulement appréhendée du point de vue de l'âge, elle peut être, à certains égards, liée au contexte social et culturel. Les critères qui définissent l'enfant peuvent varier d'une société à une autre. La puberté, la maturité physique ou psychologique, les rites d'initiation, la circoncision sont autant d'éléments par lesquels les sociétés africaines, en particulier, marquent le passage entre l'état d'enfant et le statut d'adulte.

Aujourd'hui, le terme mariage d'enfants s'est imposé, entraînant ainsi un changement de paradigme. Il faut noter avec l'ONG Plan International Belgique que le terme mariage d'enfants est le choix le plus approprié, si l'on se réfère à la législation internationale qui définit un enfant comme une personne de moins de 18 ans. Selon J.A Walker et *al.* (2013, p. 8), « Défini comme un mariage coutumier, religieux ou légal de quiconque âgé de moins de 18 ans, le mariage d'enfant a lieu avant qu'une fille soit physiquement et psychologiquement prête à assumer les responsabilités du mariage et de la maternité. » Toutefois, ce terme peut entraîner une certaine confusion en fonction de la définition contextuelle que la loi (comme aux États-Unis où certains États ont une définition différente) ou la coutume donne de l'enfance (par exemple, les filles étant considérées adultes à la date de leurs premières menstruations). Pour cette raison, de nombreuses associations préfèrent parler de mariage précoce et forcé (early and forced marriage). Cette qualification souligne le caractère inapproprié ou illégal du mariage en référence au développement personnel et biologique d'une part, et à la loi d'autre part. Donc la notion de mariage d'enfants devient subjective et socialement construite. En résumé, les termes mariage d'enfants et mariage précoce sont différemment appréciés dans la littérature.

I.1.2. Concepts opératoires

La définition des concepts opératoires dont la compréhension influence l'orientation des analyses est un exercice essentiel. C'est pour pourquoi il convient d'être au clair avec les concepts suivants : programme, efficacité, inclusion, options stratégiques, appropriation et implication.

(ii) **Un programme** est un ensemble organisé de projets déclinés en d'activités axées sur des objectifs et des cibles bien définis dans le but d'opérer des changements significatifs. Le programme doit exposer clairement les stratégies, les besoins en ressources humaines, financières, matérielles et immatérielles, les méthodes de suivi et d'évaluation, le calendrier des activités et le cadre institutionnel de mise en œuvre. Dans la pratique, l'on assimile à un programme toute intervention institutionnelle organisée visant à résoudre un problème de développement dans le temps, à partir d'objectifs et d'une combinaison de stratégies et de ressources. Au sens large, un programme inclue les initiatives et les interventions structurées.

(iii) **L'efficacité** est définie comme l'adéquation entre des objectifs préalablement fixés et les résultats atteints. Elle mesure le degré d'atteinte de ces objectifs. La mesure de l'efficacité porte en particulier sur les effets (outcomes) produits auprès des bénéficiaires par les intervenants à travers leurs prestations (outputs), mais aussi sur les effets à plus long terme (impact), qui s'étendent au-delà des groupes cibles.

(iv) **L'inclusion**, dans le domaine du développement, fait référence à l'**implication** de toutes les parties prenantes à quelque niveau que ce soit, sans discrimination et dans le respect des droits humains. L'implication combine l'engagement, l'attachement, l'identification. L'implication est une des conditions nécessaires à la motivation, c'est-à-dire la possibilité d'amener les personnes concernées à s'intégrer dans un groupe et à apporter leur contribution à l'atteinte d'un objectif commun. C'est l'association des parties prenantes aux différentes phases du programme (depuis la conception jusqu'à l'évaluation).

(v) L'**efficience** est la capacité d'un individu, d'un ensemble d'individus, d'une machine ou d'une technique à obtenir le maximum de résultats avec le minimum de moyens, de coûts, d'effort ou d'énergie. C'est l'aptitude à réaliser de manière rationnelle de bonnes performances pour une activité ou un travail donné, à optimiser les moyens disponibles ou alloués pour atteindre un résultat.

(vi) **La cohérence** est généralement perçue à deux niveaux. Au niveau interne (au sein d'un même programme), elle fait référence à la concordance entre les différents objectifs d'une même intervention. Au niveau externe, la cohérence renvoie à la correspondance entre les objectifs d'une intervention et ceux d'autres interventions qui interagissent avec elle. Dans le cadre de cette étude, la cohérence est appréhendée sous l'angle de l'articulation entre les textes internationaux et régionaux, les lois nationales et les politiques publiques. Dans la lutte contre le mariage d'enfants, il est plus difficile d'observer la cohérence externe des interventions étant donné que les objectifs et approches des politiques, programmes et initiatives de lutte contre le mariage d'enfants peuvent être divergents.

(vii) **Une option stratégique** peut être comprise comme un paquet d'actions entreprises par des acteurs clés des programmes de lutte contre les mariages d'enfants, comme la prévention, le renforcement des capacités, la sensibilisation, la répression, etc.

(viii) **L'appropriation** traduit un objectif d'harmonie entre une chose et l'usage auquel on la destine. Il s'agit ici pour les populations d'intégrer dans leur opinion et leur perception le projet de développement, de le faire sien et de participer effectivement à la lutte contre le mariage des enfants.

(ix) **Connaissance** est ce qu'une personne sait et a acquis dans ses interactions avec son environnement, une évidence qui vient par la pratique, inspirée, révélée par l'expérience. Les connaissances relatives à la pratique du mariage des enfants et aux programmes de lutte contre ce phénomène permettent de distinguer les normes sociales et système de croyances à travers lesquelles la personne donne du sens au mariage des enfants.

(x) **Pratiques** est une manière de faire habituelle dans un domaine spécifique propre à un individu, une communauté et/ou une société, à un moment donné. Les pratiques du mariage d'enfants représentent toutes les différentes formes de mariage (coutumier, légal, religieux...) et leur mise en œuvre dans une communauté ou une société.

I.2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée vise, d'une part, à produire des connaissances et, d'autre part, à identifier des acteurs stratégiques à mobiliser pour impulser, conduire ou soutenir la mise en place d'un processus et des mécanismes du changement social et comportemental. Elle s'est déroulée en trois étapes : une phase exploratoire, une phase d'enquête proprement dite, et une phase d'analyse des données.

I.2.1. Phase exploratoire

La phase exploratoire a permis de capitaliser les résultats de la recherche documentaire et de dresser une carte des programmes et initiatives portant sur la problématique des mariages d'enfants. Elle est composée de la recherche documentaire et de l'enquête exploratoire.

Les documents consultés peuvent être répartis en cinq catégories : les études portant sur le cadre juridique de la protection des enfants (au niveau international, sous régional et national), des enquêtes nationales (RGPH, EDS, MICS), des données des projets et programmes de développement (Rapports UNFPA, UNICEF, ONU FEMMES), les publications scientifiques (ouvrages, articles, thèses, mémoires) et des informations de la presse (reportages, articles, etc.). Les entretiens exploratoires avec les principaux acteurs (parties prenantes) de la lutte contre le mariage d'enfants ont contribué à dresser une cartographie préliminaire des politiques, programmes et initiatives sur le mariage d'enfants mis en œuvre dans le pays et de déterminer les interventions menées et leur durée, les cibles, les zones d'intervention et les partenaires.

En Côte d'Ivoire, l'équipe de recherche a obtenu les données relatives aux principales parties prenantes (Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Office National de la Population, Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants et Réseau Ouest Africain des Jeunes Femmes Leaders section Côte d'Ivoire) au niveau national.

Au Sénégal, les échanges entre l'équipe de recherche et les parties prenantes (ROAJELF, Comité scientifique, ONG, OCB) ont permis répertorier les politiques, programmes et initiatives sur la base de trois critères. Le premier critère concerne les programmes axés sur la problématique des mariages d'enfants qui identifie les programmes portant spécifiquement sur les mariages d'enfants et les programmes de promotion des droits humains, de l'équité et de l'éducation et abordant indirectement la question des mariages d'enfants. Le second critère est relatif aux catégories d'intervenants tels l'État et les acteurs non étatiques. Enfin, le troisième critère porte sur l'horizon temporel, deux périodes (2009 – 2014/2014 – 2018) étant retenues et servant de situations de référence. L'année 2014 coïncide avec l'engagement de l'Union Africaine à « Mettre fin au mariage d'enfant ».

Le choix des sites d'enquête a été effectué de concert avec le ROAJELF et les différentes parties prenantes. Il s'agit, d'une part, de régions où la prévalence du mariage d'enfants est élevée et, d'autre part, d'aires ethnoculturelles touchées par des programmes de lutte contre les VBG et le mariage d'enfants.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, les sites suivants ont été retenus :

- le Tchologo au nord (Ferkessédougou), situé à environ 600 km d'Abidjan, qui abrite les cultures malinké (mandé du Nord) et sénoufo et où la pratique de l'excision est encore élevée ; 11,04% des femmes de 15 à 49 ans y sont mariées avant 15 ans ;
- le Gontougo dans le nord-est (Bondoukou) qui abrite les cultures Akan, Gur (koulango) et Mandé du Nord ; 8,8% des femmes de 15 à 49 ans y sont mariées avant 15 ans ;
- la région de San Pedro dans le sud-ouest (San Pedro), zone de forte immigration où cohabitent les populations locales krou et celles venues d'autres régions du pays et de l'étranger ; 7,2% des femmes de 15 à 49 ans y sont mariées avant 15 ans ;
- le Tonkpi à l'ouest (Man), zone de culture mandé du Sud où la pratique de l'excision persiste ; 13% des femmes de 15 à 49 ans y sont mariées avant 15 ans.

Au Sénégal, les régions d'intervention des programmes de lutte contre les mariages d'enfants suivantes ont été retenues :

- Tambacounda, zone Est, à majorité rurale où on note une importante concentration de programmes contre les mariages d'enfants : Amnesty International, World Vision et ENDA Jeunesse-Action ;
- Kolda, zone Sud, à majorité rurale, où se concentrent des programmes de lutte contre les mariages d'enfants : World Vision et ENDA Jeunesse-Action ;

- Matam, zone Nord, à majorité rurale et avec une importante présence de programmes sur les mariages d'enfants : Amnesty International, Intrahealth, Tostan
- Kaolack, zone Centre, à majorité rurale avec les programmes de Plan International, PASNEEG, PAEF Plus, AJS (boutiques de Droit), Amnesty International (APROFES) sur les mariages d'enfants ;
- Thiès, zone contrastée (rurale/urbaine) où interviennent Plan International, PASNEEG, Tostan ;
- Dakar, zone Ouest, à majorité urbaine et abrite les programmes de Plan International, PASNEEG, World Vision, Centre NGUINDI et ENDA Jeunesse-Action sur la problématique des mariages d'enfants.
- Sédhiou, zone Sud, localité où on enregistre la présence de Save The Children, Enfance & paix, TOSTAN.

L'exploitation des données institutionnelles a permis de distinguer des catégories pertinentes pour l'enquête. Le choix des enquêtés a été fait au sein des groupes suivants :

- ✓ Chefs de ménage (H/F) ;
- ✓ Groupes stratégiques (Groupement de femmes, clubs de jeunes, associations, notables...) ;
- ✓ Personnes ayant subi les mariages d'enfants (adultes/jeunes ayant vécu l'expérience) ;
- ✓ Personnes ressources (Chef religieux et coutumiers, pouvoirs publics (centraux et déconcentrés, élus locaux), comités pour la protection de l'enfance, professionnels de santé, directeurs d'écoles, enseignants.)

Elle a permis : (i) de documenter les connaissances, croyances, attitudes, pratiques, les recommandations des populations relatives au mariage d'enfants ; (ii) d'analyser le contenu, la mise en œuvre, les contraintes et les résultats des politiques, programmes et initiatives de lutte contre le mariage d'enfants.

I.2.2. Phase d'enquête proprement dite

L'approche qualitative a été retenue en raison de la nature du sujet et des données disponibles. A cet effet, elle a permis de comprendre davantage les causes de la persistance de la pratique et d'analyser l'efficacité différenciée des programmes de lutte dans des aires culturelles et des milieux de résidence (urbain vs rural) différents. Les techniques utilisées sont :

- des entretiens semi-directifs auprès d'acteurs institutionnels comme les organismes nationaux et internationaux (ministères, directions régionales, collectivités locales, ONG et OCB) à l'aide de guides d'entretien en vue (i) de saisir le sens des politiques, programmes et initiatives de lutte contre les mariages d'enfants dans les zones cibles, les stratégies adoptées et (ii) d'appréhender leur niveau d'implication et d'engagement dans des programmes et initiatives ;

- des entretiens semi-directifs auprès d'acteurs communautaires comme les chefs de canton, chefs de village, directeurs d'écoles, enseignants, chefs de ménage et personnes mariées avant l'âge légal. Ils ont permis de saisir les représentations que les communautés se font du mariage en général et de l'entrée précoce en union. Les entretiens avec ces acteurs ont permis aussi de savoir si les réponses apportées par les institutions répondent aux besoins et aux attentes des acteurs locaux (populations, institutions partenaires) ;
- des entretiens collectifs ou focus-group auprès de groupes homogènes (pères, mères et garçons/filles) pour comprendre les facteurs qui contribuent à la persistance ou à la baisse de la pratique dans ces zones et identifier les raisons structurelles et conjoncturelles qui expliquent les résultats différenciés. Les discussions de groupes ont permis de vérifier si les populations sont touchées par les campagnes de sensibilisation des intervenants et si elles se sont appropriées les messages véhiculés concernant le mariage d'enfants;
- des récits de vie obtenus auprès de personnes ayant subi un mariage d'enfants, en tant que victimes (mariage consommé) ou échappées belle (mariage avorté). Les données recueillies renseignent sur des histoires de vie conjugale et des événements marquants de la vie couple (âge de la maternité, calendrier des naissances, problèmes de santé pour la mère/enfants, etc.).

Les tableaux suivants récapitulent l'ensemble des entretiens menés en Côte d'Ivoire et au Sénégal :

Tableau 1 : Répartition des entretiens menés en Côte d'Ivoire

Types d'acteurs	Structure	Fonction / Qualité	Entretien Individuel	Focus-group	Récit de vie
Responsables des politiques, programmes et initiatives de lutte contre les mariages d'enfants	Ministères, Directions	Préfecture et sous-préfecture	4		
		Ministère de l'éducation	10		
		Ministère de la famille : DR/DD, Centre social, Plateforme	11		
	Collectivités territoriales	Mairie	4		
	Organismes et ONG internationaux	Agence ou ONGI	2		
	ONG locales et OCB	ONG	12		
		OCB	8		
Communautés	Autorités religieuses et traditionnelles	Imam	4		
		Prêtre	4		
		Pasteur	5		
	Rois et chefs de village	Roi ou chef de canton	3		
		Chef de village/notabilité	6		
		Chefs de communauté	9		
	Chefs de cour / quartier et mères mariées	Milieu urbain	3		
		Milieu rural	6		
	Personnes concernées (victimes)	Milieu urbain	6	8	7
		Milieu rural	4	11	4
Total par type d'entretien			101	19	11
Total général des 4 régions			131		

Tableau 1: Répartition des entretiens menés au Sénégal

CATEGORIES DE CIBLES	Structures ou personnes cibles selon le milieu de résidence	Types d'entretiens					
		Entretiens semi-directifs		Récits de vie		Focus Group	
		Rur.	Urb.	Rur.	Urb.	Rur.	Urb.
Chefs de ménage	Chefs de ménage de sexe masculin	28	13	-	-	-	-
	Chefs de ménage de sexe féminin	27	14	-	-	-	-
Groupes stratégiques	Groupement de femmes	-	-	-	-	3	-
	Clubs de jeunes	-	-	-	-	4	2
	Associations	-	-	-	-	3	-
	Notables	-	-	-	-	1	-
Institutions ou structures responsables de programmes	Ministères		3	-	-	-	-
	ONG		26	-	-	-	-
	OCB	1	-	-	-	-	-
Personnes ayant subi les mariages d'enfants (adultes/jeunes)	Femmes ou filles ayant vécu l'expérience.	55	17	6	1	-	-
Personnes ressources	(Iman, chef de village, Autorités administratives ...)	45	71	-	-	-	-
TOTAL par type d'entretien		158	144	6	1	11	2
TOTAL général des entretiens		322					

I.2.3. Phase d'analyse des données

Les données collectées ont été transcrites puis analysées selon la technique de l'analyse de contenu thématique. Les programmes et initiatives de lutte contre les mariages d'enfants ont été passés au crible de l'analyse FFOM (Forces - Faiblesses - Opportunités - Menaces). Ce type d'analyse permet de saisir les forces et les faiblesses des interventions de lutte menées contre la pratique ciblée par le projet. L'environnement interne et externe des politiques, programmes et initiatives est analysée pour identifier les facteurs pouvant influencer favorablement ou défavorablement sur leur réussite.

Les résultats de l'analyse des données ont été discutés puis des mécanismes du changement social et comportemental ont été suggérés.

CHAPITRE II : PREVALENCE ET DETERMINANTS DES MARIAGES D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE ET AU SENEGAL

II.1. Prévalence des mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal

Malgré l'existence de lois et de cadres institutionnels visant la protection des enfants, le mariage d'enfants demeure encore une pratique très répandue en Côte d'Ivoire et au Sénégal, même si l'âge au premier mariage a tendance à être plus tardif particulièrement chez les filles.

La prévalence du mariage d'enfants varie d'un pays à un autre, mais il existe aussi des disparités dans un même pays. Le Sénégal et la Côte d'Ivoire n'échappent à cette réalité. Une chaque pays présente une tendance nationale mais aussi des particularités régionales.

En Côte d'Ivoire, le mariage d'enfants est pratiqué dans tout le pays, avec une plus grande prévalence au Nord, au Nord-ouest, Nord-est, à l'Ouest et au Sud-ouest (cf. carte ci-dessous), régions où plus d'une femme âgée de 25-49 ans sur deux a été mariée avant 18 ans. Cette situation est similaire à celle du Sénégal où les données indiquent, toutefois, une baisse sensible du taux de jeunes filles mariées avant l'âge de 15 ans. Il convient de souligner que le pays a enregistré des progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits des femmes et de la jeune fille. En effet, si le taux des femmes mariées avant l'âge exact de 15 ans est passé de 18% à 20% entre 1986 et 1992 (Enquête démographique et de Santé EDS, 2005), ce dernier a connu des fluctuations entre 1997 et 2019 suivi d'une baisse graduelle depuis 2012. Par exemple, de 2016 à 2017, les données révèlent une réduction sensible du pourcentage des femmes en première union avant 15 ans, de 9.7% à 9.5%.

Même si la pratique du mariage d'enfants est encore importante dans tous les deux pays, des disparités sont notées entre les régions.

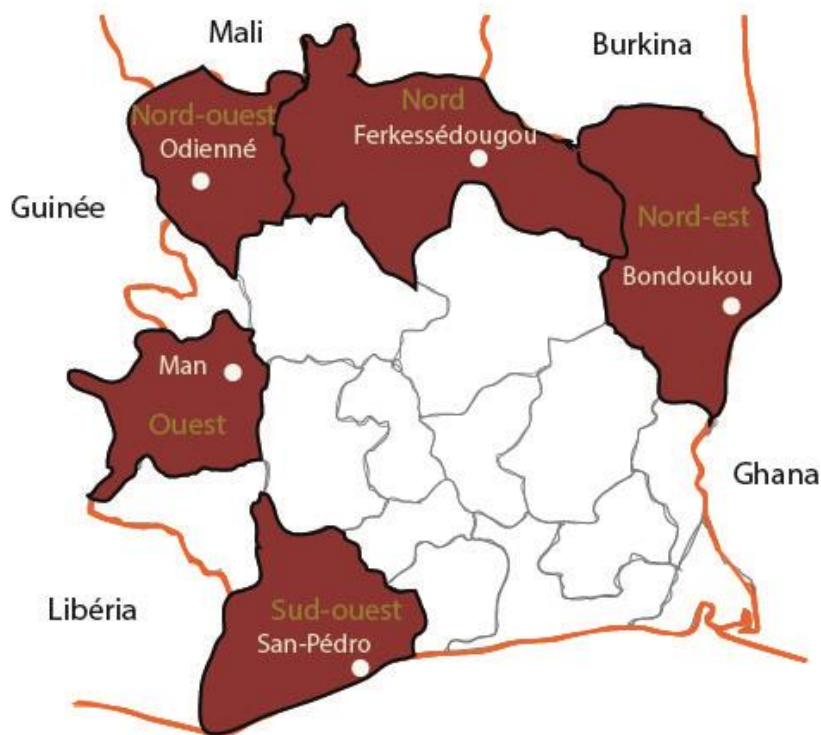
Revenant sur la situation du mariage d'enfants en Côte d'Ivoire, l'EDS CI III (2012) montre qu'au moment de l'enquête, 20,7% des adolescentes de 15 à 19 ans étaient mariées ou vivaient en union. 12% l'étaient avant 15 ans. A contrario, seulement 6% des garçons étaient en union avant leur 18^{ème} anniversaire. Par ailleurs, les données les plus récentes (MICS 5 2016) révèlent que 7,7% de femmes étaient en union avant leur quinzième anniversaire contre 1,5% pour les hommes. Aussi 21,9% des femmes urbaines étaient mariées avant l'âge de 18 ans contre 43,5% des femmes rurales.

La proportion de femmes mariées ou en union avant l'âge de 18 ans dans les régions retenues pour notre enquête était de 52,1% au Nord (Ferkessedougou) ; 43,4% à l'Ouest (Man) ; 38,4% au Nord-est (Bondoukou) et 36,9% au Sud-ouest (San Pedro) ;

21,1 % de femmes âgées de 15 à 19 ans ont eu leur premier enfant avant 15 ans. Elles sont 13,9% en milieu urbain et 31,8% en milieu rural. Au niveau régional, elles sont 24,6% au Nord, 35,6% à l'Ouest, 22,9% au Nord-est et 31,6% au Sud-ouest ;

18,9% de femmes de 15-24 ans ont eu leurs premiers rapports sexuels avant 15 ans. Elles sont 14,1% en milieu urbain et 25,9% en milieu rural. Au niveau régional, elles sont 22,3% au Nord, 28,8% à l'Ouest, 19,1% au Nord-est et 22,3% au Sud-ouest.

Carte : Zones fortement touchées par le mariage d'enfants



Cependant, la comparaison des données de l'Enquête sur les Indicateurs du Sida (EIS) en 2005 avec celles de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS CI III) en 2012 et de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples - Côte d'Ivoire (MICS 5) en 2016, révèle que la prévalence du mariage des enfants avant 18 ans est en baisse : elle est en effet passée de 40% en 2005 à 36% en 2012 puis à 32,1% en 2016. Cette baisse est plutôt consécutive à l'importance des actions entreprises pour lutter contre ce phénomène.

Au Sénégal, les progrès enregistrés cachent mal les disparités entre villes et campagnes. En effet, pour un sexe donné, l'âge moyen au mariage est généralement plus faible en milieu rural. Le mariage est contracté en moyenne à 19,4 ans pour les femmes et 27,7 ans pour les hommes. Des écarts importants sont aussi notés entre les régions : à Dakar (22,4 ans), à Ziguinchor (22 ans), Kédougou (16,4 ans), Kolda (16,5 ans) et Matam (16,7 ans). Les données montrent aussi que le niveau d'instruction et la situation économique influent sur l'âge médian à la première union au Sénégal : il est de 17,9 ans chez les jeunes filles n'ayant pas eu accès à l'éducation et 21,5 ans chez les femmes ayant atteint le niveau primaire. En outre, cet âge médian au mariage

augmente selon le niveau économique : à 23,2 ans chez les femmes issues des milieux favorisés, et 16.5 ans pour les femmes issues de foyers les plus modestes².

II.2. Déterminants des pratiques du mariage d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal

Le mariage d'enfants est pratiqué dans les communautés du Sénégal et de la Côte d'Ivoire pour plusieurs raisons. Parmi les déterminants communs aux deux pays, il y a la pauvreté, les traditions et cultures, le souci de préserver l'honneur de la famille.

Ces déterminants sont présents dans les deux pays en raison des pratiques culturelles qui s'apparentent mais surtout du contexte socioéconomique. En plus de ces déterminants communs, il y a les justifications du mariage d'enfants. En Côte d'Ivoire, la non scolarisation est identifiée comme déterminant tandis qu'au Sénégal, le mariage d'enfants est une barrière à la scolarisation des filles.

II.2.1. En Côte d'Ivoire

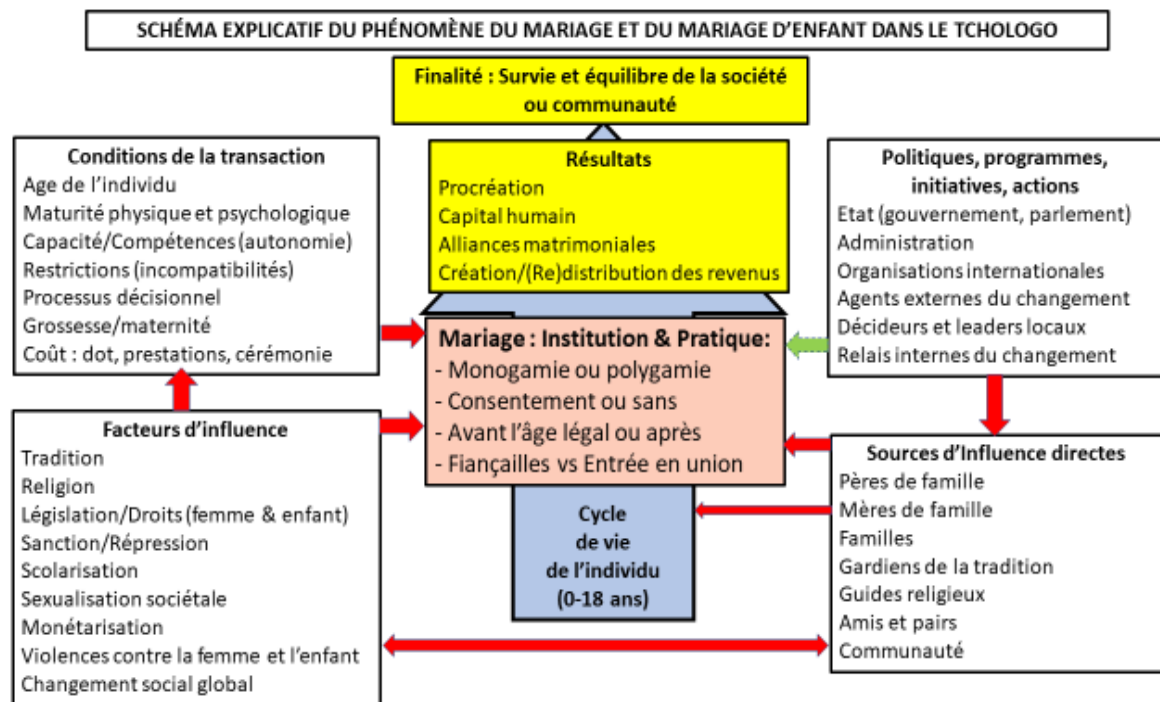
A la lumière des données empiriques et des données secondaires, nous pouvons retenir les déterminants suivants comme éléments prépondérants dans l'explication des mariages d'enfants en Côte d'Ivoire.

- i. **Les normes, les traditions et les croyances religieuses** : la prévalence des cas de mariage d'enfants varie selon les régions de Côte d'Ivoire. Les plus touchées sont les régions périphériques ou éloignées de la capitale. Quand les régions de culture akan et Abidjan (Centre, Sud et Est), elles sont les moins touchées (voir tableau ci-dessus). On note également le souci de protéger l'honneur de la famille au motif que l'honneur d'une famille passe par la virginité de ses filles. Aussi, les parents marient-elles précocement leurs filles pour qu'elles ne contractent pas des relations sexuelles et éviter ainsi les grossesses hors-mariages.
- ii. **La pauvreté** : la jeune fille est considérée à la fois comme un fardeau pour la famille qui la prend en charge et un espoir en cas de mariage avec un homme jouissant d'une certaine autonomie financière. Vu sous cet angle, le mariage permet non seulement aux parents d'avoir une bouche en moins à nourrir, mais aussi d'accroître ses revenus et de créer des alliances stratégiques avec une autre famille (économiquement plus nantie).

² Agence Nationale de Statistique et de la démographie, Situation Économique et Sociale du Senegal-2016; http://www.ansd.sn/ressources/ses/SES_2016_fin.pdf, consulté le 22 novembre 2018

- iii. **la monétarisation de la société** : l'argent a pris une place accrue dans la société, y compris dans les transactions matrimoniales comme l'illustre ce propos d'une femme mariée avant son 14^{ème} anniversaire :
- « C'était un vieux monsieur très mûr et on me lui a donné en mariage pour qu'il puisse donner de l'argent qui allait servir à payer les cours de mon grand frère. Après avoir pris l'argent on m'a mis la pression pour que j'aille dans le foyer du monsieur. Il avait l'âge de mon père c'était son ami et mon père trouvait qu'il était de bonne moralité. Je suis rentrée au foyer quand j'avais 13 ans ... »* (femme rencontrée en milieu rural, Man-Côte d'Ivoire) ;
- iv. **La non scolarisation des filles** : l'enquête de terrain montre que les filles scolarisées sont moins exposées au mariage. En Côte d'Ivoire, contrairement aux filles non scolarisées, celles qui continuent à fréquenter l'école refusent généralement d'être mariées contre leur volonté. Elles n'hésitent pas de recourir à des mécanismes d'alerte et de protection ;
- v. **Le souci des parents de garantir la reproduction sociale** : il s'agit d'une volonté de garder le contrôle sur le choix du conjoint de manière à s'assurer de la bonne moralité du conjoint, de prévenir contre les maladies héréditaires dans la lignée, et de renforcer des rapports sociaux (parenté, amitié, reconnaissance...)
- vi. **La méconnaissance et le non-respect des lois** : certaines familles ignorent et/ou enfreignent la loi dans un contexte où ces violations ne sont pas dénoncées ou réprimées pour des raisons variées. Les propos de la directrice nationale du projet des cliniques juridiques, Fatimata Diabaté, sont édifiants : *« Les gens viennent porter leurs problèmes à la connaissance de la clinique juridique. Mais quand vous voulez mettre en œuvre la procédure judiciaire, ces personnes se rétractent. Les frais de procédure, surtout en matière civile, sont élevés. Il faut prendre un huissier, payer des actes au niveau du tribunal. Tout cela n'est pas à la portée des populations »*.

Une modélisation du phénomène du mariage et du mariage d'enfants dans le cadre de cette étude en Côte d'Ivoire illustre la complexité des interventions à mener pour réduire la pratique du mariage d'enfants.



Source : GESTES/CIDESSA, 2020

Dans sa vie, la fille est appelée à contracter le mariage dès que les prescripteurs estiment qu'elle a atteint l'âge social d'entrer en union. Le mariage est une institution qui prend différentes formes (endogamie, exogamie, monogamie, polygamie par exemple) et dont la finalité est d'assurer la reproduction, la survie et l'équilibre de la communauté, de la société. Pour cela, il offre un cadre pour la procréation régulée, la constitution du capital humain (main-d'œuvre) et d'alliances matrimoniales ; il participe à la création et à la redistribution de la richesse (dot, prestations de services et dons). Dans les sociétés traditionnelles, le mariage est généralement déterminé par les intérêts de la collectivité. Les futures époux servent ainsi de liant entre des lignages, clans et tribus (Koné et Kouamé³, 2005 : 67). Le mariage donne lieu à une transaction sous certaines conditions (telles que l'âge, la maturité, les capacités). Celles-ci sont influencées par des facteurs (religion, tradition, scolarisation, monétarisation...) dont tiennent compte ceux qui sont censés influencer la décision du mariage. Enfin, les politiques et les programmes agissent sur les sources d'influences afin que celles-ci interviennent dans le processus matrimonial selon les règles définies par l'Etat.

³ Mariatou Koné et N'Guessan Kouamé, Socio-anthropologie de la famille en Afrique. Évolution des modèles en Côte d'Ivoire, Abidjan, Éditions CERAP.

II.2.2. Au Sénégal

Au Sénégal, le phénomène du mariage d'enfants s'explique par plusieurs facteurs interdépendants que sont :

- i. **la pauvreté : comme dans certaines localités de la Côte d'Ivoire**, la fille considérée comme une charge de trop dans certaines familles sénégalaises. De ce fait, en donnant son enfant en mariage à un homme, ou du moins à une famille socialement et économiquement favorisée, on se débarrasse non seulement d'un fardeau mais aussi on augmente ses chances de se faire prendre en charge par un allié. Face à des difficultés financières, le mariage d'enfants peut être envisagé comme une stratégie de survie économique comme l'atteste les propos d'un responsable de projet : *« Moi j'étais dans une école, quand j'étais à l'IF de Tambacounda, je suis allé dans une classe de CM1, il y avait 70 élèves, les 40 étaient des filles. Quand j'ai demandé au maître, il m'a dit que parmi ces 40, les 30 sont déjà mariées. Il m'a même dit "kharal" (attendez en langue Ouolof), à midi, il y a les modou modou (émigrés) qui viennent et se planquent au niveau du carrefour parce que parmi les enfants il y a certains qui vont au CEM de Makka. Ils demandent "ki domou kan là, ki domou kan là" (celle-là est fille de qui ?). La nuit ils vont voir les parents pour monnayer, pour prendre la fille comme femme. C'est des pratiques récurrentes que nous sommes confrontées et tout cela c'est la pauvreté. »* (Extrait entretien Agent ONG La lumière, Tamba, aout 2018).

La dimension économique a souvent été privilégiée dans l'analyse des déterminants des ME au détriment des croyances populaires, valeurs culturelles, des traditions, la religion qui légitiment également leur permanence.

- ii. **La préservation de l'honneur de la famille** : le mariage d'enfants est considéré comme un moyen de contrôle social de la sexualité des filles. Ce contrôle social est étroitement lié au mécanisme de préservation de la dignité et de l'honneur familial. Ainsi, le mariage d'enfants est parfois utilisé comme stratégie de protection des filles, contre les grossesses non désirées. Ainsi, les parents marient leurs filles précocement avant qu'elles ne pensent contracter des relations sexuelles dont les risques de grossesses et de perte de la valeur matrimoniale sont les plus redoutés. Selon Camara (2012 : 190) : *« Le discours social sur la virginité est révélateur de mutations et de divergences entre les adultes et les jeunes et même au sein d'une même génération. Cela dénote d'une diversité des logiques sur une question qui, pendant longtemps, a été sous le contrôle exclusif de la société. Pour certains, la découverte de la sexualité avant le mariage est liée à la longue durée des relations amoureuses des jeunes »*. Ainsi, le mariage d'enfants est perçu comme une façon de protéger les filles et de préserver leur virginité jusqu'au mariage. À ce propos, un chef de ménage explique dans un des focus-groups : *« Je peux dire qu'un mariage d'enfants peut être défini par le fait de donner très tôt son enfant en mariage. Pourquoi les gens le font ? Quand tu as un enfant entre 15 et 16 ans, tu te dis que c'est un enfant alors qu'elle a déjà eu des rapports sexuels avec un homme. Ce qui peut aboutir à des grossesses précoces. C'est pour éviter ces grossesses précoces que l'on donne très tôt nos enfants en mariage. »* (Extrait entretien chef de ménage dans la commune Hamdalaye Pont,

Tamba, août 2018). En effet, donner très tôt sa fille en mariage permettrait de préserver la virginité de la fille et l'honneur de la famille. Pour éviter le déshonneur lié aux grossesses précoces et hors mariages, les parents trouvent comme alternative le mariage : *« En fait, les filles d'aujourd'hui sortent la nuit. A certains âges, cela comporte beaucoup de risques. Et s'il arrive quoi que ce soit, les parents sont tenus responsables. La grossesse d'une fille avant le mariage est une grande honte pour une famille. C'est donc pour l'éviter qu'on continue de donner nos enfants en mariages à l'âge de 15 ans »* (Extrait entretien du Chef de village de Saré Gayo, Tamba, août 2018). La préservation de la règle de la virginité constitue encore un facteur explicatif de la persistance de cette pratique. Dans ce contexte, l'obligation de rester vierge avant le mariage est ainsi fortement intériorisée par les filles et la préférence des hommes à marier des femmes vierges. À ce propos, une des autorités locales enquêtées soutient : *« ... la place que les gens donnent à la virginité fait qu'aussi les mariages d'enfants sont très fréquents parce qu'ils se disent qu'avec une fille de 14 ans 15 ans 16 ans, on est sûr de rencontrer une fille vierge. Donc là aussi, du point de vue sociologique ou psychologique, c'est un gage de fidélité. »* (Extrait entretien d'un Agent Inspection d'Académique, Kolda, août 2018).

- iii. **Le respect de la tradition** : dans certaines communautés, les pratiques traditionnelles comme les mariages d'enfants font partie de la vie et de l'identité d'une communauté. Le respect de ces traditions justifie l'adoption des mariages d'enfants. C'est le cas des peuples nomades (Peuls au Sénégal, Afars d'Éthiopie, Woo Daa Be au Niger, Goranes du Tchad, etc.) où la jeune fille entre assez tôt en union. Ce phénomène s'observe également chez d'autres minorités ethniques et religieuses, de façon ritualisée, où toute une génération de filles est promise à des prétendants à l'occasion de fêtes foraines ou des célébrations religieuses. C'est le cas dans la confrérie Layène (Yoff, Sénégal) où il est fréquent de constater que des unions contractées dès l'enfance soient confirmées à l'âge adulte et lors d'évènements religieux. Les pratiques traditionnelles souvent néfastes peuvent être liées entre elles. Dans la plupart des zones cibles, le mariage des enfants suit habituellement la pratique de la mutilation génitale féminine (l'excision,) considérée comme un rite de passage qui inaugure l'entrée de la fille dans la vie de « femme accomplie ».
- iv. **La religion** : elle est brandie comme un argument pour faire valoir le mariage d'enfants. Au nom du tutorat, l'autorité sur la fille est entièrement exercée par ses parents, particulièrement le père. Dans cette optique, la consultation de la fille mineure pour le mariage n'est pas toujours nécessaire. Les parents décident à sa place. Ce patriarcat est un système renforcé par une certaine interprétation des préceptes religieux. À ce propos, un relai communautaire soutient en ces termes : *« Beaucoup de gens se basent sur l'idée selon laquelle le Prophète Mohammed (paix et salut sur lui) avait marié Aïcha à l'âge de 9 ans. Mais ça, c'est des prétextes qui ne sont pas clairs, parce que même si Aïcha a été mariée à l'âge de 9 ans, il y a des HADITH qui*

disent que le mariage n'a pas été consommé. Ça se fait même ici au Fouladou » (Extrait entretien d'un relai communautaire, Fouladou à Matam, août 2018). Même si aucune religion n'approuve formellement le mariage des enfants, le fait de ne fixer aucun âge pour le mariage ni pour le garçon ni pour la fille laisse un boulevard à la pratique.

CHAPITRE III: CARTOGRAPHIE DES PROGRAMMES ET INITIATIVES CONTRE LE MARIAGE D'ENFANTS.

La cartographie des interventions sur les mariages d'enfants effectuée dans les deux pays montre qu'il y a des interventions menées par l'État et ses démembrements et d'autres interventions déroulées par des acteurs non étatiques. Cette configuration des initiatives sur les mariages d'enfants se présente quasiment de la même façon dans les deux pays concernés par la recherche.

III.1. Interventions étatiques contre les mariages d'enfants

Les interventions étatiques concernent les actions et initiatives déroulées par le gouvernement et des entités dépendant des ministères sectoriels comme les services techniques.

En côte d'ivoire, la crise politico-militaire, entre 2002-2011, a eu des conséquences sur les questions sociétales. Ainsi, l'intérêt pour les questions de développement s'est affaibli au profit de l'urgence, de l'humanitaire et de la sécurité. Aussi, la lutte contre les VBG liées à la crise a-t-elle pris le pas sur la question du mariage des enfants. La cartographie des programmes et des initiatives est marquée par cette situation. Avec le retour à la paix, à la stabilité et à la croissance économique, des initiatives relatives au mariage d'enfants ont vu le jour. Ainsi, un plan accéléré de lutte contre les mariages précoces a été élaboré en 2013 et mis en œuvre à partir de 2014.

Le tableau ci-dessous indique les interventions déroulées par l'État en Côte d'Ivoire (voir annexe 1).

Acteurs	Interventions	Année / Durée	Cible	Zones d'action	Stratégie
Ministère de la Famille de la Femme et de l'Enfant (MFFE), soutenu par plusieurs partenaires	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre	2012	Tous	National	Cinq axes d'interventions majeurs : (i) la Prévention des Violences Basées sur le Genre; (ii) la Justice et lutte contre l'impunité ; (iii) la Réforme du Secteur de la Sécurité/Désarmement, Démobilisation, Réinsertion (iv) la Prise en charge multisectorielle (v) la Coordination et la collecte des données
MFFE / CNLVFE Partenaires : UNFPA, UA, Projustice		3 ans (2013-2015)	Tous.	National : actions dans 11 régions et Abidjan, 60 plateformes de lutte contre les VBG dont 12 à Abidjan	Ex. célébration des 16 jours d'activisme contre les VBG (25/11-10/12/17) sous le thème « Mariage des enfants : agissons ensemble et maintenant pour y mettre fin »
Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant Appui : UNICEF, UNFPA et UA	Plan accéléré de lutte contre les mariages précoces	2017-2020	Les jeunes filles. Les élèves, les guides religieux et leaders traditionnels	Régions de Bouaké, Man, Bondoukou, Séguéla, Ferkessédougou, Abengourou. Activités éclatées de sensibilisation à San- Pedro, Dimbokro, Bingerville, Grand Bassam, Aboisso, Dabou, Jacqueville.	Lancement de la campagne en Côte d'Ivoire (22 ^{ème} pays africain à lancer cette campagne)
MENFP avec l'appui technique de l'UNFPA et participation du ministère de la Santé, de la société civile	Campagne de l'Union africaine « Mettre fin aux mariages d'enfants »	2013-2015	Elèves Communauté scolaire, parents, leaders communautaires (religieux et traditionnels) et population général	National : Campagne « Zéro grossesse à l'école »	Campagne de communication Cours d'éducation à la sexualité Création d'un club de lutte contre les grossesses et les infections sexuellement transmissibles dans chaque établissement, Offre de services de santé sexuelle et reproductive, Sanctions disciplinaires et pénales accrues à l'encontre des auteurs de ces grossesses.
ONP et ministères Fonds : Projet SWEDD ; Exécution MF ; Soutien technique UNFPA Exécution : IRC ;	Plan Accéléré de Réduction des Grossesses en milieu scolaire 2013-2015 »	Campagne annuelle 2016-2019	Jeunes filles Communauté Femmes, filles, population	Centre-ouest, Nord, Nord-ouest, Ouest et Abidjan	

-Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant -Ministères techniques -UNICEF	Projet de promotion du genre et des compétences de vie pour l'autonomisation socioéconomiques des jeunes filles scolarisées et déscolarisées	2013 2014-2018 2018-2020	Population	Nationale	4 axes d'intervention : -La prévention -La prise en charge des victimes -La lutte contre l'impunité -Les stratégies organisationnelles
UNFPA et Gouvernement (Ministères de la famille, des affaires sociales, de la santé et de l'éducation) Organisations confessionnelles Nations Unies	Programme d'Animation Communautaire en Protection de l'Enfant	2017-2020	Femmes Leaders religieux Tous	Ensemble du pays	Renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations de la société civile à combattre la violence envers les femmes et à encourager l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris en situation de crise humanitaire

Au Sénégal, des progrès sont enregistrés dans la lutte contre les mariages précoces. L'État mène des interventions directes et indirectes sur la question. Parmi ces politiques, il y a la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant adoptée en 2013. Deux ministères interviennent de façon générale sur les mariages d'enfants. Il s'agit du ministère de l'Éducation nationale à travers le Programme d'Amélioration de l'Éducation des filles (PAEF plus), le ministère de la femme, de la Famille, du genre et de la protection de l'enfant avec le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG).

Le tableau ci-dessous retrace les politiques et programmes déroulées par l'État du Sénégal (voir annexe 3).

Acteurs	Interventions	Année/durée	Cibles	Zones d'intervention visitées	Stratégies
Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance	PASNEEG	2016	Femmes et les jeunes filles	Dakar, Thies, Kaolack, Kolda et Sédhiou	Utilise une approche inclusive Travaille avec les communautés Utilise des figures influentes pour changer les mentalités
Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance	SNPE		Population	National	Utilise une approche inclusive

					Développe des partenariats avec les acteurs
Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance	SNEEG		Population	National	
Ministère de l'éducation nationale	PAEF +	2004	Les établissements scolaires, les filles et les communautés	Diourbel, Fatick, Kaolack, Sédhiou, Kaffrine Kolda	Grande implication des mères d'élèves Formation et sensibilisation des parents

Deux observations découlent de la lecture des deux tableaux ci-dessus résumant les interventions sur les mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal. D'abord, il est noté une faiblesse des interventions de l'État. Ensuite, il ressort une insuffisance des interventions spécifiques aux mariages d'enfants. Si la Côte d'Ivoire a mis en place un Plan accéléré de lutte contre les mariages précoces depuis 2013, le Sénégal a tardé à mettre en place une telle initiative. Jusqu'à une période récente, les priorités étaient orientées vers les Mutilations Génitales féminines. Ce n'est qu'après le lancement de la campagne de l'Union Africaine « Mettre fin aux mariages d'enfants » que le gouvernement a pu lancer un plan de communication et plus tard un plan d'action qui est en cours d'élaboration. Au regard des similarités entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire, force est de reconnaître l'existence de cadre politique lié aux droits et où à la protection des enfants en général et des filles en particulier dans les deux pays. Il reste maintenant à relever le défi de la distribution juste et équitable des ressources (matérielles et/ou symboliques) entre les différentes couches de la société à travers, entre autres, des programmes dédiés à la lutte contre le mariage d'enfants. Il convient aussi d'aller plus loin en garantissant la provision de services sociaux de base accessibles à tous. Dans cette perspective, la fourniture d'équipements médicaux et hospitaliers, en mobiliers et médicaments (essentiels au fonctionnement des cases, postes et centres de santé), ainsi que le renforcement des services en personnels qualifiés doit être profitable à toutes les couches de femmes – y compris celles qui furent victimes de mariage d'enfant – dans les différentes localités.

III.2. Interventions des acteurs non étatiques contre les mariages d'enfants

Les interventions des acteurs non étatiques sur les mariages d'enfants sont diverses et variées. Elles sont relatives à des projets et programmes mais aussi à des actions de soutien des initiatives des gouvernements. Il s'agit principalement des ONG internationales, des agences du système des Nations unies, des organisations communautaires de base. Les domaines couverts sont spécifiques aux mariages d'enfants et à la protection des droits des concernés.

On note un grand intérêt sur la question du mariage d'enfants de la part des acteurs non étatiques au Sénégal où les actions sont plus soutenues qu'en Côte d'Ivoire. La situation en Côte d'Ivoire peut s'expliquer par le contexte poste crise mais aussi le dynamisme des interventions de l'État, notamment une politique spécifique sur la question.

Le tableau ci-dessous retrace les interventions des acteurs non étatiques en Côte d'Ivoire (voir annexe 2).

Acteurs	Interventions	Année/ durée	Cibles	Zones d'intervention visitées
Save The Children Côte d'Ivoire	Programme Protection	2014	Populations	
ONG JAKAWILI	Initiative locale pour lutter contre le mariage précoce	2014	Jeunes filles, communautés,	Écoles du centre et du nord du pays
Commune de Treichville	Empêcher les mariages précoces et leurs conséquences	2016	Population, Jeunes filles, communautés,	Treichville
Mairie de Ferkessédougou	Action contre le mariage d'enfants	2014	Population, Jeunes filles, communautés	Ferkessédougou et environ

Au Sénégal, plusieurs ONG s'activent à côté de l'État contre les mariages d'enfants à travers différentes initiatives. Ces ONG appréhendent le mariage d'enfants de façon différente mais complémentaire et agissent à différents niveaux avec plusieurs partenaires en s'appuyant sur leur faire-faire. Parmi ces structures, on peut noter des Organisations des Nations Unies (FNUAP, UNICEF), des organisations non gouvernementales internationales (Plan international, Save the Children, Tostan, Enda Jeunesse, World Vision), des organisations non gouvernementales nationales (La Lumière, Ofad Nafooré, Kajoor Jangué) et des organisations d'aide juridique (Association des Femmes Juristes, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme - RADDHO et Amnesty International).

Le tableau ci-dessous résume les interventions des acteurs non étatiques sur les mariages d'enfants et des sujets connexes au Sénégal (voir annexe 4)

Acteurs	Interventions	Année/ durée	Cibles	Zones d'intervention visitées
Amnesty	Programme d'éducation des droits humains	2009	Elèves, les groupements de femmes, les communautés, les Bajanu Gox	Kolda / Département Vélingara / Diaobé-Kabendou et Commune de Vélingara Tambacounda/ Département Goudiry/Balla/Dougué
Enda jeunesse	Projet « Son choix »	Depuis 2016- ...	les filles et les communautés	Kolda / département Kolda/ Commune Saré Bidji Tamba/ département Tamba/ Commune Koussanar, Sinthiou Malem, Tambacounda, Pakirane, Saré Gayo
Enfance & paix et Save the Children	Programme « Renforcement de la bonne gouvernance pour une meilleure protection de l'enfance, avec un accent sur l'éradication de toutes les formes de violence contre l'enfance »	Avril 2015- mars 2019	Les filles et les communautés	Sédhiou/ Département Sédhiou/ Commune Sédhiou et Sitaba, Tourécounda
GEEP			Les élèves	Matam/ Département Matam/ Commune Ogo/ Village Sinthiou Garba
Plan			Les filles, les comités de veille, les enseignants, les leaders communautaires et les communautés	Dakar / Département PIKINE et Guédiawaye Kaolack/ département Nioro du Rip Thiès / département Thiès
Intra health	Programme de prestation de service intègre et adoption de comportement sain (NEEMA)	2016-2021	Les enfants de 0 à 5 ans, les femmes en âge de procréation, Les jeunes	Matam/Département Matam et Kanel/ Commune Ogo et Sinthiou Bamambé Tambacounda/ Département Goudiry et Tamba/ Commune Kothiary et Tamba
Kajoor Jankeen			Les enfants et les parents	Thiès / Département Tivaouane /Commune de Mékhé

Ofad Nafooré et Save the Children	Programme « Renforcement de la bonne gouvernance pour une meilleure protection de l'enfance, avec un accent sur l'éradication de toutes les formes de violence contre l'enfance »	Avril 2015- mars 2019.	Les filles et les communautés	Kolda/ département Medina Yoro Foula/ Commune Bignarabé
RADDHO	Programme pour l'amélioration du cadre légal et renforcement des mécanismes communautaires pour la réduction des pratiques néfastes.	depuis janvier 2017.	Les enfants leaders, filles et garçons	Dakar / département Dakar Matam/ Département Matam/Commune Matam
Tostan	Programme de renforcement des capacités communautaire/ Projet Johnson and Johnson"	2013	Jeunes, les parents, les femmes, les hommes	Kaolack/ département Kaolack/ Commune Thiaré Sedhiou/ Département Sédhiou et Bounkiling/ Commune Sédhiou, Touré Counda Matam/ département Matam et Ranerou Ferlo/ Commune Bokodiéré et Ranerou Ferlo
World vision	Campagne « Ensemble pour un Sénégal sans mariage d'enfants »	Juin 2017	Pouvoirs publics et communautés, clubs de jeunes; structures communautaires	Kolda/ Département Vélingara/ Commune Sarré Coly Sallé Tamba/ Département Tamba/ Commune Missirah, Nétéboulou

CHAPITRE IV : ANALYSE DES APPROCHES ET STRATÉGIES DES INTERVENTIONS

L'analyse des programmes, projets et interventions sur les mariages d'enfants a montré que les acteurs utilisent différentes approches et inscrivent leurs démarches dans une perspective de changement plus ouverte à de nouvelles orientations. Ces approches sont souvent celles classiques, mais adaptées en fonction des stratégies déroulées pour atteindre les objectifs. L'objectif global visé est généralement la réduction des mariages d'enfants ou, pour d'autres acteurs, l'éradication du phénomène. Pour atteindre leurs objectifs, les acteurs adoptent des approches variées.

IV. 1. Description des approches et des modes opératoires

Les différentes approches mise en œuvre se résument dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Synthèse des approches et leur mode opératoire en Côte d'Ivoire

Approches	Modes opératoires
Communication	- Tournée d'information - Réalisation des activités d'animation (communautaire, les e-report, les conférences ...) - Création de comités de base avec les populations pour relayer les informations à la plateforme - Émissions radio et télé ; - Diffusion de spots publicitaires dans les langues locales dans les radios et télévisions - Création des plateformes (la Clinique juridique, l'AIBEF, le ministère de l'éducation nationale, ministère de femme, de la famille et de l'enfance, UNICEF, Direction de la Protection de l'Enfant, ONG, Centres sociaux...) - Production et diffusion de brochures et affiches - Utilisation des leaders communautaires pour communiquer - Utilisation des réseaux de partenaires (Caritas, UNFPA ...) - Utilisation des mégaphones, banderoles, sketches faits par les enfants, pancartes, prospectus, tee-shirt.... - Réalisation des dessins animés pour plus de sensibilisation ; - Sollicitation des crieurs publics (griots) dans les villages. - Réalisation des activités de sensibilisation en milieu rural et urbain des jeunes filles et femmes : « 16 jours d'activisme », « journées statutaires » fixées par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfance
Juridique / Droit	- Promotion et application du droit - Création de Cliniques juridiques pour porter assistance juridique et orienter les populations de façon juridique à travers les activités de consultation juridique. Elle fait des activités de sensibilisation dans les communautés, les centres de détentions, Réalisation des activités de répression par le Ministère de l'intérieur

Prise en charge	- Prise en charge par les centres sociaux - Recueil des filles victimes dans des espaces sûrs (familles ou centres d'accueil ou chambres sécuritaires pour les garder - Création des clubs de droits de l'homme pour pouvoir mieux les encadrer - Apports financiers pour le maintien de la jeune fille à l'école
Plaidoyer	- Existence de forte collaboration entre les ONG et la plateforme - Intégration des VBG dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire - Appel à l'application de la loi pour que les auteurs soient sanctionnés et que cela puisse servir d'exemple - Recherche de moyens pour récupérer les victimes, les mettre à l'abri puis les scolariser - Création des centres d'accueils ou chambres sécuritaires pour les garder - Introduction de la notion de (non)violence au niveau du primaire - Création des clubs de droits de l'homme pour pouvoir mieux les encadrer - Mobilisation des ressources financières pour le maintien de la jeune fille à l'école en octroyant les bourses d'études et la création d'internats subventionnés - Augmentation des plages horaires consacrées à l'EDHC dans les écoles - Veille de l'effectivité de la gratuité de l'école - Accès accru aux médias
Éducation et formation	- Enseignement des VBG à l'école primaire en mettant l'accent sur les petites filles elles-mêmes et leurs familles - Réalisation des activités de formation avec comme module principal le Droit des enfants par la Clinique juridique - Réalisation des activités de renforcement des capacités par l'UNICEF - Travail avec des « mentors », femmes qui incarnent la sagesse, des modèles et respectées par la communauté, pour bénéficier de leur formation et représenter à terme des « espaces sûrs ».
Économique	- Réalisation des activités génératrices de revenus - Autonomisation de la femme en leur dispensant les formations en entrepreneuriat et en gestion

Tableau 5 : Synthèse des approches et leur mode opératoire au Sénégal

Approches stratégiques	Activités de communication
Plaidoyer	• Rencontres de plaidoyer • Missions auprès des décideurs et des parlementaires • Alliances des autorités politiques • Échanges avec les chefs coutumiers et religieux • Lobbying auprès de personnes influentes • Alliances stratégiques • Campagne des « 16 jours d'activisme » contre les violences • Célébration de journées dédiées (enfants, femmes)

Mobilisation communautaire	• Rencontres communautaires • Sessions de dialogue communautaire • Causeries / Animation • Formation de groupes noyaux
Communication de proximité	• Visite à domicile • Déploiement d'agents au niveau des communautés
Sensibilisation	• Production d'émissions de radio communautaire • Pièces de théâtre • Théâtre forum • Sketch • Causeries • Marches • Forum • Thé débat • Journée commémorative • Campagnes de sensibilisation
Renforcement de capacité	• Atelier de formation • Production de modules de formation

Au Sénégal, l'examen détaillé des approches mises en œuvre permet d'identifier quatre (4) catégories d'interventions :

- Les interventions à caractère communautaire qui sont définies dans le cadre de cette recherche comme celles recourant à des méthodes participatives.
- Les interventions à caractère sectoriel qui ciblent des secteurs pertinents nécessitant une intervention.
- Les programmes à caractère holistique portés par l'État mais pouvant s'appuyer sur des secteurs, des structures déconcentrées ou des associations communautaires.
- Les programmes à caractère collaboratif qui mènent des missions conjointes. Ils promeuvent la collaboration ou la synergie des intervenants pour la promotion des droits de l'enfant.

Au Sénégal, cette diversité d'approches est plus opérationnelle. De ce point de vue, les programmes ciblés par l'enquête peuvent être classés dans une des approches. En Côte d'Ivoire, il s'agit plus de l'approche communautaire et de l'approche collaborative qui sont utilisées par les acteurs. En effet, les programmes et initiatives de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), y compris les mariages d'enfants, sont bien présents dans les régions visitées lors des enquêtes. Il est signalé des campagnes de sensibilisation pour interdire le mariage précoce, le mariage arrangé dès la prime enfance et le travail forcé des enfants. Les villages seraient tous informés des nouvelles dispositions contre le mariage d'enfants. Une plateforme de lutte contre les VBG a été installée en 2016 ainsi que des comités de protection de l'enfance, sous la coordination du directeur du Centre social de Ferké (une ville située au nord de la Côte d'Ivoire). Des comités de veille ont été mis en place dans 4 villages. En Côte d'Ivoire, les ONG couvrent peu le milieu rural contrairement aux interventions de l'Etat. Grâce au Projet SWEDD de la Banque mondiale et de l'UNFPA, exécuté par IRC, 206

espaces sûrs pour les jeunes filles (de 8 à 24 ans) sont en cours d'installation dans la région, gérés chacun par une maman (« mentor ») choisie dans la communauté. Ce dispositif est destiné à jouer une fonction d'alerte et de prise en charge : convaincre les parents de renoncer à leur projet, les traduire devant les autorités en cas de refus, police et gendarmerie y compris ; placement momentané des filles menacées dans des familles d'accueil temporaire. La phase expérimentale de 18 mois permettra de déterminer la formule la mieux indiquée pour lutter contre le mariage d'enfants parmi les trois suivantes : (i) Espaces sûrs axés sur la formation sur les violences basées sur le genre, les droits, les compétences de vie, la santé reproductive/planification familiale ; (ii) Espaces sûrs axés sur la formation et les activités génératrices de revenu fondées sur des choix individuels ; (iii) Espace sûr axé sur la stratégie des « Écoles des maris » pour les jeunes gens et la formation sur les questions de santé et de la vie de couple pour tous. Ce projet est inclusif dans la mesure où il touche le milieu urbain et le monde rural, les hommes (« écoles des maris ») et les femmes. Pour sa réalisation, les parties prenantes locales sont représentées par 5 personnes par localité (agents de terrain, sous-préfet et leaders communautaires).

IV. 2. Analyse des interventions

L'analyse des programmes de lutte contre les mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal est faite à partir des critères de *cohérence*, *d'inclusion* et *d'efficacité*. Elle se termine par une analyse FFOM.

V.2.1. Analyse de la cohérence des interventions

La cohérence des stratégies publiques de lutte contre le mariage d'enfants est une des garanties de leur efficacité. Excepté l'âge légal au mariage (18 ans, pour tous les sexes), les interventions de chaque État sont articulées de manière cohérente aux textes internationaux et régionaux, aux lois nationales et aux politiques. À titre d'exemples, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (Sénégal en 1990, Côte d'Ivoire en 1991), la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (Sénégal en 1985, Côte d'Ivoire en 1995), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) (Sénégal en 2004, Côte d'Ivoire en 2012) et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (Sénégal en 1998, Côte d'Ivoire en 2004). L'ensemble des instruments internationaux et régionaux africains cités ci-dessus s'accorde sur l'âge légal du mariage qui est de 18 ans pour le garçon et la fille. Ils répriment les abus, les violences faites aux enfants, l'excision et les unions précoces et forcées. Plus récemment, au Sénégal, les documents juridiques et de politiques publiques prennent en charge la protection de l'enfant (Code de procédure pénale, SNPE 2013, PSE 2013-2035, etc.). En Côte d'Ivoire, le Code pénal érige en délits l'union matrimoniale

d'une personne mineure de 18 ans (article 378) et le mariage forcé pour reconnaître le consentement libre, volontaire et l'âge comme conditions du mariage. En revanche, on remarque au Sénégal une désarticulation au niveau du Code de la famille qui stipule en son article 111 que : « *Le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de 18 ans et une femme âgée de plus de 16 ans sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le Président du tribunal régional après enquête* ». Le législateur maintient l'âge légal du mariage à 16 ans pour la fille. Même si l'État avait mis en place en 2016 un comité pour réviser les lois discriminatoires, les amendements attendus tardent à être effectifs quant au relèvement de l'âge du mariage.

En Côte d'Ivoire, le Code de la famille modifié le 21 novembre 2012 fait disparaître le statut du « mari chef de famille » et occasionne une redistribution des rôles dans le couple (coresponsabilité des époux). Ces effets sont perçus comme source d'occidentalisation de la société ivoirienne et d'instabilité des familles.

En plus du défaut d'harmonisation des textes, il y a une difficulté majeure d'appropriation des textes de droit positif par les communautés qui se réfèrent plus à la norme sociale ; en atteste leur perception de l'enfant qui n'est pas liée au critère de l'âge mais plutôt à d'autres éléments comme la puberté, les us et coutumes. Ainsi, malgré l'existence d'une multitude de partenaires qui œuvrent dans la lutte contre le mariage d'enfant, la cohérence des interventions est mise à l'épreuve en raison des contraintes socioculturelles des zones d'intervention et de la limite des moyens financiers. Il faut signaler qu'en Côte d'Ivoire, où le particularisme ethnoculturel est faiblement pris en compte, le recours à la langue française largement utilisée en milieu rural par les intervenants comme médium de communication, limite les possibilités d'appropriation locales des messages visant le changement social et comportemental.

V.2.2. Analyse de l'inclusion des interventions

L'analyse du niveau d'inclusion des projets, programmes et initiatives contre les mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal révèle deux réalités distinctes.

Alors qu'au Sénégal l'État est impliqué à travers les services de protection comme l'AEMO, l'IA et le CDPE autour des cadres communautaires dans les zones d'intervention de programmes, en Côte d'Ivoire, en revanche, les agents administratifs tels que les sous-préfets s'associent peu aux activités, même s'ils en sont informés et officiellement conviés. Il arrive même que des autorités territoriales n'aient pas connaissance des programmes dans leur circonscription. Si en Côte d'Ivoire, des municipalités s'illustrent indépendamment dans la mise en place des dispositifs contre des mariages d'enfants (Mairies de Ferkessédougou, Treichville), au Sénégal le leadership des collectivités territoriales sur la question tarde à se manifester.

Au Sénégal, les CDPE constituent un mécanisme d'inclusion des institutions de prise en charge et d'encadrement des jeunes filles et garçons : Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), Inspections de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (IESPS), Services Action Éducative

et de Protection en Milieu Ouvert (AEMO), les Services Départementaux de Développement Social et Communautaire (SDDSC), Centres d'Adaptation Sociale (CAS), Centres de Sauvegarde (CS), Centres Polyvalents (CP), Centres de Premier Accueil (CPA), Centres de Développement Populaire et Sportif (CDEPS) et Centre *Ginddi*. Ces institutions veillent à la protection, la rééducation, la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi, les victimes mineures, les enfants et jeunes en danger, la prise en charge des victimes du mariage d'enfants, la sensibilisation sur la santé sexuelle et reproductive, la lutte contre les grossesses et mariages d'enfants.

En Côte d'Ivoire, notamment à San Pedro et dans le Tchologo, nous notons l'existence de plateformes d'inclusion. Il s'agit d'une plateforme multisectorielle de lutte contre les VBG, y compris les mariages d'enfants, sous l'égide du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, incluant divers acteurs : Ministères, Administration, Forces de l'ordre, ONG et associations locales, etc. Dans la région du Tchologo (Nord), les autorités préfectorales et la Commission régionale des Droits de l'Homme ont mis en place un observatoire en vue d'éliminer les violences à l'égard de la femme et de la jeune fille tant en zone rurale qu'en milieu urbain.

Pour les communautés de base, elles sont souvent prises en compte et impliquées à travers des mécanismes. C'est le cas des programmes communautaires au Sénégal où cette volonté d'inclure les acteurs s'est traduite d'abord par la mise en place de dispositifs opérationnels de lutte contre les mariages d'enfants qui servent de cadre de concertation, d'exécution et de suivi des activités. À titre d'illustration, Enda Jeunesse a mis en place une plateforme dénommée « Coalition des Acteurs pour la Protection de l'Enfant (CAPE) » dans les communes. Ofad Nafooré a installé des Comités Villageois de Protection et de Promotion de l'Intérêt Communautaire (CVPPIC). Quant à Tostan, il s'appuie sur les Comités de Gestion Communautaire (CGC) au moment où Word Vision encourage la mise en place des Parlements d'enfants. Dans le même sillage, Plan international Sénégal a installé aussi des Groupes de Mise en Œuvre (GMO) qui jouent le rôle de relais communautaires au niveau des zones d'intervention.

La démarche d'inclusion de la communauté consiste à partir des besoins qu'elle définit et priorise dans un rapport de diagnostic réalisé au cours d'une période de 6 mois, tout en l'intégrant dans le cadre des activités de protection des enfants et des activités génératrices de revenu pour les femmes. Les villages sont ainsi informés des nouvelles dispositions contre le mariage d'enfants. Une plateforme de lutte contre les VBG a été installée en 2016 ainsi que des comités de protection de l'enfance, sous la coordination du directeur du Centre social de Ferké. Des comités de veille ont été installés dans des villages.

Au Sénégal, on remarque que les programmes communautaires sont considérés plus inclusifs que les programmes étatiques et les programmes sectoriels. En effet, en milieu rural, ce sont les programmes communautaires qui enregistrent un niveau de satisfaction le plus élevé selon (80%). Les programmes sectoriels et les programmes étatiques sont jugés faiblement inclusifs, avec 44% et 33%. En milieu urbain, les programmes

sont jugés inclusifs même si les programmes sectoriels enregistrent le plus bas score (50%) pendant que les programmes communautaires et étatiques enregistrent respectivement, à 96% et 67%.

De façon générale, les comités de protection de l'enfant au niveau communautaire facilitent l'implication des communautés et des acteurs tels que les personnels de santé, chefs d'établissement scolaires et leaders d'opinion. Ils motivent leur engagement à la recherche de solutions. Toutefois, l'engagement des élus locaux, chefs religieux et chefs de ménage particulièrement en milieu rural doivent être améliorés pour une démarche plus inclusive. De même, l'implication du secteur privé, à travers la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), reste timide dans la lutte contre les mariages d'enfants. En outre, les femmes et les filles sont les cibles privilégiées au Sénégal comme en Côte d'Ivoire, alors que la problématique touche aussi les hommes et les garçons. Les nouvelles perspectives de programme consistent à intégrer les garçons et les hommes dans les cibles (Enda Jeunesse au Sénégal, Plan accéléré de lutte contre les mariages précoces en Côte d'Ivoire). Elles doivent être étendues pour favoriser une meilleure implication des hommes dans la lutte contre les mariages d'enfants.

V.2.3. Analyse de l'efficacité des interventions

L'analyse de l'efficacité des options stratégiques permet de relever quelques succès imputables aux programmes d'orientation communautaire au Sénégal. Ces succès sont :

- le consensus communautaire pour l'abandon des mariages d'enfants à travers des déclarations publiques : Sédhiou (Goudomp et Bounkiling, mars 2017, Kossy, novembre 2017), Tambacounda (Pakirane, Médina Diakha, Goudiry, octobre 2017), Matam (mai 2018), Ziguinchor (mai 2018) et Kolda (Linkering, novembre 2018);
- la conscientisation des parents et des mères ;
- le leadership affirmé des jeunes (Clubs de jeunes filles) ;
- la dénonciation des cas de mariage d'enfants ;
- la création d'espaces sûrs (Clubs d'éducation aux Droits Humains, Centres Conseils Adolescent (CCA), Parlements d'enfants, etc.).

L'étude de l'efficacité des interventions en Côte d'Ivoire révèlent également des succès majeurs :

- l'enrôlement de guides religieux (225) répartis sur le territoire national pour servir de facilitateurs lors de la campagne « tolérance zéro contre les mariages précoces » (2013-2015) ;

- la mise en place de Cliniques juridiques urbaines (Man, Bouaké, Bondoukou, Guiglo, San-Pedro, Korhogo) et de 56 plateformes réparties sur tout le territoire national ;
- l'installation de 18 comités de veille VBG à Abidjan et de 11 comités de veille VBG dans des établissements scolaires, la réalisation de 11 spots télé en français et en langues nationales ;
- la mise en place d'espaces sûrs (206) pour les jeunes filles (de 8 à 24 ans) et des « Écoles des maris » pour les jeunes gens.

Toutefois au Sénégal, malgré les efforts et le recul considérable en milieu urbain, les missions de terrain montrent une persistance de la pratique en milieu rural, même si elle tend à diminuer. En Côte d'Ivoire, les programmes étatiques dominent dans les interventions, mais leur harmoniser avec celles des ONG est estimée faible.

Généralement, l'efficacité des programmes holistiques et sectoriels, tout comme les efforts multisectoriels consentis pour aborder les mariages d'enfants, demeurent insuffisants. L'absence de synergie entre les programmes sectoriels réduit l'efficacité des interventions. Le faible niveau d'inclusion des communautés dans les processus de développement de stratégie contribue peu à favoriser un impact à plus long terme. Toutefois, le cadre de concertation nationale de lutte contre les mariages d'enfants institué en avril 2018 par le Ministère de la bonne gouvernance et de la petite Enfance augure une meilleure collaboration entre les acteurs (Gouvernement, Agences des Nations Unies et ONG) dans la protection de l'enfant. L'élaboration d'un plan national d'action pour l'abandon des mariages d'enfants est un des objectifs de la plateforme.

V.2.4. Analyse des Forces - Faiblesses - Opportunités et Menaces (FFOM)

En Côte d'Ivoire

L'analyse des forces, faiblesses et opportunités, menaces des différentes interventions pour la lutte contre le mariage des enfants se résument dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Analyse FFOM des interventions contre le mariage des enfants en Côte d'Ivoire

Interventions	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Les interventions de l'État	- Ancrage institutionnel - Ressources humaines qualifiées - Légitimité	- Moyens financiers et matériels limités - Faible cohérence des interventions - Faible ancrage communautaire - Faible appropriation de la part des communautés des programmes - Défaillance du suivi des interventions - Pas de suivi évaluation des interventions de terrain	- Existence de Comité départemental de protection de l'enfant - Organisations de la société civile travaillant sur la problématique (CNLVBG) - Collaboration interministérielle - Existence d'une législation - Soutien international - Multisectorialité des plateformes, ministères - Implication des leaders	- Financement des bailleurs insuffisants - Les mécanismes de pérennisation ne sont pas assurés - Changements institutionnels inopinés
Les interventions des structures non gouvernementales (ONG et OCB)	- Proximité des populations - Existence de cadre d'inclusion (CNLVBG) - Capacité de mobilisation - Prise en compte des réalités socioculturelles - Capacitation des acteurs - Respect des agendas internationaux - Existence de système d'alerte	- Non prise en compte des grossesses précoces - Faible inclusion des hommes - Durée limitée de mise en œuvre - Non implication des structures décentralisées - Faible implication des communautés - Faible synergie entre acteurs - Pas de suivi évaluation des interventions de terrain - le système d'alerte concerne seulement le milieu rural - Dispersion des actions des ONG et OCB	- Existence comité départemental de protection de l'enfant (CDPE) et de Plateformes locales - Existence de Centre d'écoute (Clinique juridique) - Projets Programmes nationaux - Directions régionales	- Marginalisation des hommes - Opposition de certains leaders religieux et communautaires - Non pérennisation des interventions - Non conformité avec les réalités socio-culturelles

Au Sénégal

L'analyse FFOM des approches des intervenants se présente comme suit :

Tableau 7 : Analyse FFOM des interventions contre le mariage des enfants au Sénégal

Options stratégiques	<i>Approche communautaire</i>	<i>Approche sectorielle</i>	<i>Approche holistique</i>	<i>Approche collaborative</i>
FORCES	Proximité avec les populations, existence de cadre inclusion (CAPE/CVPPIC/CGC), capacité de mobilisation, forte adhésion des associations locales (femmes, filles), fort ancrage local (communes, villages et quartiers) ;	la capacitation des acteurs, L'alignement aux agendas internationaux	Ancrage institutionnel (CDPE), Ressources humaines qualifiées, Collaboration interministérielle (Éducation, Justice, Femmes et Enfance, Protection sociale), Existence d'une législation, Soutien international	Synergie des acteurs ; Existence de programme sur les mariages d'enfants ; Existence de cadre de concertation ; Encrage au niveau départemental ; Collaboration interministérielle ;
FAIBLESSES	Non prise en compte des grossesses précoces, faible inclusion des hommes, durée limitée de mise en œuvre, faible implication des structures décentralisées	difficultés à intervenir auprès des cibles non scolarisées, faible implication des communautés (familles, chefs de ménages)	Moyens limités, faible ancrage communautaire, faible appropriation des communautés, faible documentation des interventions	Moyens limités ; Faible suivi national des interventions ; Couverture insuffisante ; Faible ancrage au niveau régional;

OPPORTUNITÉS	Existence des comités de protection de l'enfant (CDPE), Centre d'écoute (Clinique juridique), Sessions de formation (Tostan), Existence de maisons d'accueil (la lumière à Tamba et Kédougou, Centre Guindi; Maison Rose) ;	Encrage au niveau central, régional et départemental : Coalition (CONAFE), direction régionale, comités départementaux de lutte	Existence de Comités départementaux de protection de l'enfant, Organisations de la société civile expérimentées dans l'activisme (CLVF, APROFES, AJS, CNLVBG, ROAJELF)	Existence de cadre de concertation communautaire ;
MENACES	Non implication des hommes, opposition de certains leaders religieux (prêcheurs, conférenciers religieux)	Réticence des parents, stigmatisation des intervenants	Réticence des parents et familles, Stigmatisation des intervenants	Procès social sur les ONG de défense des droits

En résumé :

L'analyse des interventions permet de dégager les enseignements suivants.

- Si les mariages d'enfants préoccupent les intervenants, les parents et les familles s'indignent des grossesses extraconjugales, surtout de celles des adolescentes. D'où la nécessité de lier mariage d'enfants et grossesses hors mariages dans les programmes.
- La pérennisation des dispositifs de protection est l'une des principales difficultés évoquées par les acteurs de la protection de l'enfant. Les actions menées sont le plus souvent inscrites dans le court terme alors que ces pratiques sont ancrées dans les représentations et pratiques sociales. Par ailleurs, la plupart des programmes ont une **durée** maximale de 5 ans alors que les cadres, plateformes et dispositifs de protection mis en place sur le terrain restent largement tributaires de l'appui technique et financier des structures intervenantes. L'enquête montre également une absence de stratégie de pérennisation des programmes mis en place par les acteurs. Après leur retrait, la relève n'est pas assurée par les bénéficiaires d'où l'arrêt des interventions ; ce qui crée des frustrations au sein des communautés. Celles-ci développent ainsi des attitudes de résistance ou d'indifférence vis-à-vis des futurs projets.
- Aussi, un dispositif d'accompagnement, de suivi des déclarations publiques des mariages d'enfants, de signalement des cas et de collecte des données – au niveau cantonal, district, préfectoral et régional (en Côte d'Ivoire) et au niveau départemental et régional (au Sénégal) – permet-il d'assurer la pérennité des programmes et la durabilité de leurs résultats.
- Les interventions suscitent une relative **adhésion** des acteurs locaux et des alliés stratégiques à l'issue des activités de formation et de sensibilisation menées dans le cadre des programmes communautaires. Par exemple, les autorités religieuses et traditionnelles en Côte d'Ivoire (imams prêtres, pasteurs, chefs de village, Chefs de canton et Rois) s'impliquent dans les programmes communautaires de lutte contre les mariages d'enfants portés par les OCB (exemple : Association des femmes de Goguiné).
- Au Sénégal, les groupes stratégiques (associations des mères, groupements de femmes ou associations de jeunes et clubs des jeunes filles) adhèrent à ces programmes (exemples : Enda-Jeunesse, Amnesty, IntraHealth, Plan International Sénégal). Toutefois, l'adhésion des pères, des maris, des garçons et des personnes ayant subi les mariages d'enfants dans les cadres de protection devra être valorisée.
- Les options stratégiques adoptées par les programmes sectoriels partant des structures officielles (Service social, Justice, Éducation, Services de prise en charge, etc.) dans leur **ciblage** ne couvrent pas les non scolarisés et des cibles potentielles non répertoriées par les structures officielles. Or, ces catégories sont très exposées aux mariages d'enfants. En outre, la plupart des chefs de ménage et les personnes ayant subi un mariage d'enfant méconnaissent les structures officielles de prise en charge. Qui plus est, le niveau

d'intervention de ces programmes ne permet pas de toucher toutes les localités en milieu rural, ni les zones enclavées, ni les zones de conflits.

- Également, le manque de visibilité auprès des populations et la faible appropriation des stratégies sont notoires.
- Les options stratégiques développées par les programmes institutionnels sont peu documentées (absence de rapports). Cette situation limite les perspectives d'une évaluation approfondie. Tout comme les programmes sectoriels, ces interventions portées par les acteurs institutionnels souffrent d'un manque de **visibilité** auprès des populations et d'une faible appropriation par les acteurs locaux.
- L'analyse des programmes montre une faiblesse dans les **alliances entre intervenants**. L'absence de coordination des mécanismes institutionnels de protection de l'enfant au niveau cantonal, préfectoral et régional (en Côte d'Ivoire), au niveau du district. Au niveau départemental et régional (au Sénégal) nous assistons à une faible synergie des programmes de lutte contre les mariages d'enfants. Par contre, il existe des initiatives performantes de coordination. C'est l'exemple des structures comme CDPE à Kolda et Sédhiou et Observatoire dans le Tchologo, Plateforme de Ferké). Il convient donc de vulgariser ces expériences à l'échelle nationale et de renforcer les moyens des parties prenantes.

CHAPITRE V : ANALYSE DES IMPACTS DIFFERENCIÉS

L'analyse des impacts différenciés des programmes de lutte contre les mariages d'enfant en Côte d'Ivoire et au Sénégal, est faite selon les milieux de résidence, les particularités des communautés (ethniques, étrangères) et les stratégies adoptées.

V.1. Impacts différenciés des programmes selon les stratégies adoptées

Au Sénégal, les stratégies des programmes de lutte contre les mariages d'enfants les plus reconnues comme inductrices de changement sont : **la scolarisation des filles** (PAEF Plus à Kaolack, Tostan à Thiaré, Fédération Kajoor Janken à Thiès), **l'installation de comités de protection au niveau communautaire** (Ofade Nafooré, Save The Children), **la collaboration avec les communautés** (Enda Jeunesse, Tostan, Plan International, World Vision, Ofade Nafooré), **le renforcement de capacités d'agents communautaires** (Tostan), **la communication innovante** (Child to child avec ENDA Jeunesse, diffusion organisée de Tostan,) et **l'alliance avec les autorités religieuses** (Canaux de l'espoir avec World Vision à Tambacounda, de Tostan à Matam). Ces changements sont plus portés par les programmes communautaires. Les succès obtenus sont essentiellement consécutifs à leur collaboration avec les communautés. Cette coopération a permis de rapprocher les populations des intervenants engagés dans la lutte contre les mariages d'enfants.

En Côte d'Ivoire, la stratégie la plus reconnue comme source de changement dans la lutte contre les mariages d'enfants est **l'École des maris** (Projet SWEDD). La stratégie a déjà fait ses preuves dans l'amélioration de la santé de la reproduction. En effet, des maris bénévoles s'engagent à promouvoir le changement de comportement et de normes auprès de leurs pairs. Cette approche est inclusive dans la mesure où elle implique les maris et les femmes. Dans la région de Man, à Logoualé, **l'implication des élus et des chefs traditionnels les plus influents** a contribué à l'abandon des mariages d'enfants dans la communauté Yacouba depuis 1965. D'ailleurs, **l'Association des femmes de Goguiné**, a été créée pour poursuivre la lutte contre le mariage des filles mineures dans cette région. La campagne « **tolérance zéro contre les mariages précoces** » dans le cadre du Plan accéléré de lutte contre le mariage d'enfants a permis l'installation de 18 comités de veille VBG dans 18 sous quartiers de la ville d'Abidjan et 11 comités de veille VBG dans 11 établissements scolaire du pays.

En revanche, au Sénégal, une stratégie est décrite comme inefficace par certaines populations : c'est **l'argumentaire stigmatisant** (World Vision à Hamdallaye Pont à Tambacounda en 2018, Tostan à ses débuts à Matam). Les populations avaient exprimé une méfiance à l'égard de ces intervenants.

En Côte d'Ivoire, dans leur grande majorité, les acteurs – qu'ils soient chefs de ménage, personnes ayant subi les mariages d'enfants ou personnes ressources – reconnaissent l'efficacité des actions menées par

les programmes communautaires. Cependant, on note quelques faiblesses dans les interventions au niveau communautaire. En effet, en dépit de la mise en place d'un observatoire à travers une synergie d'actions, en vue d'éliminer les violences à l'égard de la femme et de la jeune fille tant en zone rurale qu'en milieu urbain par les autorités préfectorales et la commission régionale des droits de l'homme, les cas de viols d'enfants, de mariages d'enfants et de femmes battues assombrissent davantage ce tableau peu reluisant sur la situation de la femme et de la jeune fille dans le Tchologo. En outre, malgré la politique de scolarisation obligatoire de la jeune fille, des communautés résidentes dans le Tchologo osent défier la constitution, en forçant des filles de douze et treize ans, élèves en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} à quitter les bancs pour le mariage entre cousins (des mariages arrangés).

Au Sénégal, les programmes communautaires ont opéré un changement de paradigme en intégrant la cible garçon dans les initiatives des cadres de protection (Word Vision, Tostan, ENDA Jeunesse-Action) pour une meilleure prise en compte du genre. Il en est de même, dans les programmes sectoriels où les institutions d'encadrement (CDEPS) et de prise en charge telles que l'Action Éducative et de Protection en Milieu Ouvert (AEMO), le Centre d'Adaptation Sociale (CAS), le Centre de Sauvegarde (CS) et le Centre Polyvalent (CP) adoptent une perspective genre.

L'intégration de la dimension du genre est devenue un critère important dans les programmes de lutte contre les mariages d'enfants. Cependant, l'impact de ces programmes axés sur le genre est relatif à la définition et à la mise en œuvre des stratégies liées à l'approche genre. Au Sénégal, l'approche holistique, privilégiée par les programmes étatiques recourant au partenariat entre acteurs institutionnels et société civile, considère les communautés comme des bénéficiaires finaux. En revanche, les changements induits par les programmes sont différenciés selon le milieu de résidence et selon les particularités ethnographiques.

V.2. Impacts différenciés des programmes selon les milieux de résidence

En Côte d'Ivoire, à la différence du Sénégal, les programmes et initiatives touchent plus le milieu urbain que le milieu rural où peu de Comités de veille installés. Toutefois, dans les deux pays, les zones rurales enclavées restent très peu couvertes par les programmes. C'est le cas de la région Nord de la Côte d'Ivoire (Odienné, Ferkessédougou et Boudoukou) et les localités enclavées du Sénégal (Dougué, Kédougou, Goudomp, Bounkiling et Ranérou). Par contre, au Sénégal, ce sont plutôt les zones rurales qui constituent les milieux privilégiés par les intervenants. Une publication récente (2019), à partir des données de la présente étude, souligne que :

De nombreux programmes ou projets, relatifs à la mobilisation communautaire destinés aux personnes habitant dans les communautés rurales africaines [...] ont souvent échoué principalement parce que les planificateurs et les personnes chargées de l'exécution de tels programmes ont une connaissance insuffisante

et inappropriée des ruraux, de leur fonds culturel, de leurs besoins, de leurs désirs, de ce qu'ils détestent et de leurs caractéristiques (Fatou Diop, Koffi O. Marguerite-D. & Koffi Ludovic EHOUMA, 2019, p.174)⁴.

L'étude révèle une corrélation entre le milieu de résidence et la pratique du mariage des enfants. En effet, les filles vivant en milieu rural courent plus de risque d'être mariées précocement que celles qui résident en milieu urbain. Dans les zones rurales, les filles peu ou pas instruites ont plus de chance d'être mariées avant leur 16^{ème} anniversaire. Les filles scolarisées sont moins exposées au mariage que celles non scolarisées. La présence des médias est également un atout car ils sont impliqués dans la dénonciation du mariage d'enfants.

En Côte d'Ivoire et au Sénégal, les disparités économiques rurales/urbaines influencent la persistance ou la baisse des mariages d'enfants. La pauvreté varie de façon significative selon le milieu de résidence et le degré d'urbanisation. En milieu urbain, l'existence d'infrastructures scolaires suffisantes contribue à la faible exposition des enfants aux risques d'être mariés. Contrairement en milieu rural caractérisé par une offre éducative insuffisante au primaire comme au collège, le mariage est considéré comme une alternative pour contrôler le garçon et l'adolescente.

L'enquête de perception dévoile les différentes attitudes et comportements face au mariage des enfants, selon le milieu de résidence. En milieu urbain, les parents sont plus catégoriques par rapport à la condamnation de la pratique. En revanche en milieu rural, les propos des parents sont plus nuancés et avancent des raisons liées au respect des valeurs et des normes qui promeuvent la pratique des mariages d'enfants.

Au Sénégal, l'approche holistique (étatique) est appréciée positivement par les enquêtés en milieu urbain : 50% des chefs de ménage, 80% des personnes ayant subi le mariage d'enfants et 71% des personnes ressources. Cependant, elle est perçue négativement par l'ensemble des chefs de ménage enquêtés en milieu rural. En Côte d'Ivoire, une organisation de la société, OFACI Nationale exprime une insatisfaction de l'accompagnement des autorités étatiques car plusieurs filles ayant dénoncé leurs parents ont été abandonnées et livrées à elles-mêmes.

V.3. Impacts différenciés des programmes selon les particularités ethnographiques

Les particularités ethnographiques constituent un des facteurs qui explique la différence d'impact des programmes. En milieu rural où le control social est très fort, les normes et les valeurs sociales influencent fortement les logiques des acteurs et se traduisent par une résistance face aux programmes de lutte contre les mariages d'enfants. Dans certaines communautés par exemple (Peulh, Mandingue, musulmans de Kamagaya, Sénoufo Niarafolo, immigrants burkinabè, nigériens et maliens en Côte d'Ivoire), les pesanteurs socioculturelles

⁴ Fatou DIOP Sall & KOFFI O. Marguerite-D. & Koffi Ludovic EHOUMA, 2019, Mobilisation communautaire et lutte contre le mariage d'enfants dans la région du Gontougo au nord-est de la Cote d'Ivoire. Revue Internationale de Recherches et d'Etudes pluridisciplinaires, n° 30, UV@™, ISBN/978-2-952-7687-4-0, EAN/9782952768740

demeurent très prégnantes et réduisent l'efficacité des interventions. Toutefois, il existe des communautés servant de modèle aux programmes de lutte contre les mariages d'enfants. Le cas des Dan, Yacouba et Nafana, en Côte d'Ivoire. Les traditions et la religion influencent le mariage des enfants car la totalité des cas de mariages d'enfants sont traditionnels (selon les données d'enquête, il concerne plus la communauté peule) et parfois seulement religieux (religion musulmane) et ne sont généralement enregistrés à l'état civil. Le problème ne se pose pas pour le mariage chrétien car il est précédé par le mariage civil. Par ailleurs, il semble que les communautés étrangères à la Côte d'Ivoire respectent moins les lois locales qu'elles connaissent moins bien, voire les ignorent au profit des lois et coutumes de leur pays d'origine. Certains pratiquent le mariage d'enfants non pas en Côte d'Ivoire mais dans leur pays d'origine. Ainsi, des enseignants ont signalé des cas de filles d'origine étrangère que leurs parents ont retiré tôt de l'école au motif de les envoyer poursuivre leur scolarité dans leur pays d'origine. On n'ignore ce qui est advenu à ces fillettes.

Enseignements tirés

L'analyse comparée de l'impact des programmes de lutte contre les mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal fait ressortir les points clés suivants :

- Certaines communautés résistent aux influences des programmes contre les mariages d'enfants : en Côte d'Ivoire (Peulh, musulmans de Kamagaya, Sénoufo Niarafolo, immigrés burkinabè, immigrés nigériens et immigrés maliens) et au Sénégal (Peulh, Mandingues) ;
- Les programmes communautaires sont jugés plus efficaces et plus inclusifs ;
- Le milieu rural est plus faiblement couvert par les programmes que le milieu urbain ;
- L'implication des leaders communautaires (religieux et traditionnels) et des élus donne plus légitimité aux programmes et créent des conditions favorables pour leur efficacité ;
- Les différences ethnoculturelles ont une influence sur l'impact des programmes ;
- Les programmes devraient améliorer leur système de suivi et d'évaluation pour mieux mesurer l'impact de leurs interventions ;
- Les principales stratégies à succès citées lors de l'enquête sont : la scolarisation des filles, l'installation de comités de protection au niveau communautaire, la collaboration avec les communautés, le renforcement de capacités d'agents communautaires, la communication innovante, l'alliance avec les autorités religieuses, l'École des maris, l'implication des élus et des chefs traditionnels les plus influents et l'intégration des genres.

CHAPITRE VI : PROPOSITION DE SOLUTIONS INNOVANTES

Après avoir analysé les déterminants de la pratique du mariage en Côte d'Ivoire et au Sénégal d'une part, les programmes et interventions de lutte contre les mariages d'enfants et leurs résultats d'autre part, ce chapitre vise à proposer des démarches innovantes et des interventions de communication pour le changement social et comportemental pour une contribution à la mise en place de politiques et programmes de lutte plus inclusifs et plus efficaces.

VI.1. Démarches innovantes proposées en Côte d'Ivoire et au Sénégal

Les acteurs enquêtés demandent que l'État et ses différentes représentations locales ainsi que les collectivités territoriales s'impliquent effectivement dans la lutte contre le mariage des enfants. Pour ce faire, il faut :

Former :

- ✓ des enfants et leurs encadreurs à l'animation radiophonique et à l'écriture journalistique pour la défense de leurs droits, en partant de l'expérience du Réseau des Acteurs des Médias pour les Droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire (RAMEDE-CI) qui entend promouvoir un journalisme éthique sur la question. Le RAMEDE-CI a lancé, à Abidjan, des prix à l'intention des professionnels des médias à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfant et mis en œuvre un projet intitulé « Médias pour les droits de l'Enfant » appuyé par le Fonds Sida Cso, Save the children et la Première Dame de Côte d'Ivoire, Dominique Ouattara.
- ✓ les représentants communautaires (relais, volontaires, délégués,) au signalement des cas de mariages d'enfants à travers des modules de formation sur la protection de l'enfant. Il s'agit d'aller au-delà du système anonyme de signalement des cas d'excision mis en place par Tostan dans la région de Matam (au nord du Sénégal), plus précisément à Agnam Goly, Diongto, Fourdou et Younouféré, et au-delà du recours aux filles pour le signalement des cas comme le fait l'ONG Enfance et Paix à Sédhiou (au Sud du Sénégal);
- ✓ les victimes et les alliés stratégiques locaux (chefs coutumiers, chefs religieux, etc.) afin qu'ils deviennent des acteurs de la prévention des cas de ménage d'enfants ; (au-delà des actions de prévention menée par le Ministère ivoirien de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) ;
- ✓ les relais à l'échelle communautaire et au sein des familles pour la lutte contre les mariages d'enfants ;

Outils :

- ✓ les structures de prise en charge en espaces d'accueil sûrs pour les enfants victimes ;
- ✓ les plateformes de lutte contre les mariages d'enfants en moyens d'action pour leurs fonctions de veille et d'alerte ;

- ✓ les représentants des communautés en milieu rural en moyens de suivi.

Renforcer :

- ✓ la formulation des programmes de lutte holistiques, en liant les mariages d'enfants à d'autres problématiques (grossesses adolescentes, avortements clandestins, fistules obstétricales, etc.) ; (au-delà des missions de sensibilisation des communautés sur les fistules obstétricales menées dans les départements de Nassian et de Bouna, aux villages de Youndouo, Sialeydouo, Sepidouo, Parhadi, Sominasé et Tbanvago. (Nord-Est, région du Bounkani, en Côte d'Ivoire) initiées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, en collaboration avec l'Association ivoirienne pour le bien-être familial (AIBEF). Même si l'objectif est de sensibiliser les leaders traditionnels et religieux, les accoucheuses traditionnelles, les femmes et les jeunes sur les pratiques traditionnelles néfastes et leurs conséquences, sur les fistules ainsi que sur les avantages de l'accouchement à la maternité, il faut traduire ces enjeux en programmes holistiques ;
- ✓ l'implication des collectivités décentralisées et du secteur privé dans le financement de la lutte contre les mariages d'enfants ;
- ✓ le leadership des collectivités territoriales à œuvrer à la protection des enfants ;
- ✓ la collaboration entre les ONG et les plateformes sur le mariage d'enfants ;
- ✓ la collaboration des autorités religieuses et coutumières pour parvenir à un bannissement de la pratique au sein des communautés dans lesquelles ils ont une influence ;
- ✓ l'effort de scolarisation universelle et de maintien des filles à l'école : en Côte d'Ivoire, la campagne nationale « zéro grossesses à l'école » prône l'éducation complète à la sexualité (ECS) avec des innovations telles que le renforcement des capacités de communication et du pouvoir décisionnel des jeunes, la prise en compte des besoins des publics scolarisés mais aussi non scolarisés et déscolarisés, les animations pédagogiques extrascolaires, l'offre de services DSSR et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la promotion des DSSR. Par exemple, en 2013, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un plan accéléré de lutte contre les grossesses à l'école (2013-2015) couplé à sa campagne nationale « zéro grossesses à l'école » soutenue par l'UNFPA.
- ✓ la capacité des organisations dirigées par des enfants (Club de jeunes filles, Parlements d'enfants, etc.) à préparer des émissions radiophoniques en utilisant les médias pour sensibiliser et se constituer en groupe de pression pour la mise en œuvre de leur agenda. Par exemple, à Bondoukou, le Programme *Protection, Notre Grenier* soutenu par Save the Children et le Forum des ONG, a utilisé les données sur les violations des droits de l'enfant pour faire pression sur les principaux intervenants pour combattre les frais onéreux de délivrance des certificats médicaux. Résultat, le 22 décembre 2016, le Chef du département de Gynécologie du Centre Hospitalier Régional de Bondoukou a pris l'engagement par écrit de délivrer gratuitement le certificat médical à tous les enfants survivants de violence sexuelle.

- ✓ en s'inspirant du Fonds Français Muskoka (FFM), créé en 2010, en réponse à un appel urgent du G8 au Canada pour améliorer la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants, adolescent(e)s et jeunes. Le FFM se fonde sur un mécanisme novateur de coordination, d'appui technique et de mise en œuvre aux niveaux régional et national. Il intègre, dans un seul programme, les mandats complémentaires et les avantages comparatifs distincts de 4 agences des Nations Unies (UNICEF, UNFPA, OMS, ONUFEMMES).

PARTENAIRES

				
Bénin	X	X	X	X
Burkina Faso			X	
Côte d'Ivoire	X	X	X	X
Guinée	X	X	X	X
Mali	X	X	X	X
Niger	X	X	X	X
RDC			X	
Sénégal	X	X	X	X
Tchad	X	X	X	X
Togo	X	X	X	X

Carte de l'Afrique de l'Ouest et du Centre montrant la répartition géographique des États réceptifs endémiques. Les États sont colorés en deux catégories : PHARE (orange foncé) et NON-PHARE (orange clair). Les États PHARE sont le Mali, le Niger, le Tchad, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Sénégal, le Burkina Faso et le Togo. Les États NON-PHARE sont la République Démocratique du Congo et le Nigeria.

Via le dialogue avec les communautés

- ✓ adopter la communication pour le développement (C4D) par le recours au dialogue et à la consultation avec les familles et les communautés, ainsi que la participation des enfants (Exemple de l'UNICEF ;
- ✓ solliciter l'argumentaire médical contre les mariages d'enfants (Exemple de *IntraHealth* et des Centres Ado)
- ✓ solliciter l'argumentaire religieux contre les mariages d'enfants (en mobilisant Association des Maîtres Coraniques du Sénégal) ;

- ✓ faire des campagnes de sensibilisation sur les aspects néfastes des mariages d'enfants dans la communauté, y compris en relation avec des campagnes de dépistage des fistules obstétricales ;
- ✓ organiser des campagnes d'information et d'explication des lois interdisant le mariage d'enfants ;
- ✓ produire et diffuser des émissions sur le développement social, l'éducation familiale, le bien-être familial et la santé de la reproduction (l'exemple de l'ONG RAES dans la communication sociale au Sénégal),
- ✓ vulgariser les statistiques et résultats des enquêtes sur les mariages d'enfants ;

Via les langues locales

- ✓ traduire en format dynamique (spots) les messages en langues locales et les diffuser dans les radios communautaires et les télévisions (au-delà des traductions de format textuels par Enfance et Paix, Tostan, etc.)
- ✓ mobiliser les artistes locaux dans la restitution des résultats d'études sur les mariages d'enfants à travers des sketches et théâtres forum (exemple de la collaboration Enda-Jeunesse et l'Atelier de Théâtre de Tambacounda, de la collaboration entre le GESTES et la Troupe théâtrale d'Ibrahima Mbaye Sopè)
- ✓ mobiliser les pairs dans la communication (exemple de *Child to child* par Enda-Jeunesse Action)
- ✓ mobiliser les autorités coutumières et leur (s) épouse (s) dans la sensibilisation sur les mariages d'enfants (exemple Word Vision à Tambacounda)

Via les Plateformes TIC : sensibilisation, signalement et prise en charge (Cf. Annexe 4)

- ✓ innover dans la sensibilisation par des images, dessins animés, capsules, spots, documentaires, affiches et les panneaux publicitaires ;
 - ✓ mobiliser les réseaux sociaux et la téléphonie mobile (sms) auprès des jeunes scolarisés et non-scolarisés (jamais scolarisés) pour intensifier la fonction de veille et d'alerte sur les mariages d'enfants ;
 - ✓ création d'un groupe virtuel utilisant les réseaux sociaux et une application d'alerte des incidents critiques comme Ushahidi (<https://www.ushahidi.com>) pour les violences lors des crises en Côte d'Ivoire.
 - ✓ création de plateformes digitales WebSMS sur les VBG par GESTES (<https://www.vbgsn.org>) et sur les déclarations (Etat civil, Santé de la mère et de l'enfant, Protection de l'enfant) dans les régions de Kolda et Sédhiou) par UNICEF-Sénégal (RapidPro : <https://rapidpro.io>)
 - ✓ création de PUB d'alerte sur les mariages des enfants dans les séries télévisées : exemple de la série *C'est la vie* sponsorisée par UNICEF, UNFPA, Ville de Dakar et CSE) pour communiquer, informer et sensibiliser de façon innovante et divertissante et favoriser le changement de comportement en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, et, de la Série *Banoni City* qui sont deux fictions répondant aux méthodes de changement social et de comportement et abordant la santé sexuelle et reproductive, l'autonomisation des femmes, des jeunes et adolescent(e)s, l'éducation des filles, la planification familiale. La Série *Banoni City* est sponsorisée par le Projet SWEED, en Côte d'Ivoire.
- production de capsules (audio, visuelles) virales dans les réseaux sociaux : C'est le cas de la Plateforme *Parole aux jeunes* (<https://sites.google.com/view/parole-aux-jeunes>)

CONCLUSION

Le mariage d'enfants est une pratique néfaste selon les législations ivoiriennes et sénégalaises, car il constitue une violation des droits de l'Homme. Ce phénomène compromet non seulement la réalisation et la jouissance des droits des enfants tels la santé, le bien-être, l'éducation et la participation à la vie sociale, mais aussi et surtout prive les enfants de leur liberté et de leur possibilité de développer une personnalité responsable.

Consciente des méfaits du mariage d'enfants, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, à travers leurs ministères – Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) en Côte d'Ivoire et les Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la femme, de la famille et du genre au Sénégal – développent depuis de nombreuses années, des actions diverses en vue de la prévention et de l'éradication de cette pratique. À cet effet, des programmes nationaux et des programmes à caractère local ou sectoriel du mariage d'enfants ont été élaborés et mis en œuvre en Côte d'Ivoire depuis 2012 et au Sénégal de 2009 à nos jours.

Les autorités de la Côte d'Ivoire et du Sénégal sont conscientes qu'elles ne sauraient, à elles seules, réussir la lutte contre la pratique du mariage d'enfants. Afin de capitaliser, d'optimiser les différentes actions, de créer une synergie entre les différents intervenants et de fédérer les efforts, elles ont mis en place une plateforme multisectorielle qui constitue un cadre de concertation et de coordination de l'effort national de lutte contre la pratique du mariage d'enfants. Ainsi, plusieurs acteurs et intervenants issus des départements ministériels, des organisations de la société civile et des partenaires au développement sont impliqués dans le processus de la lutte contre le mariage d'enfants.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AHONZO E, BARRERE B. et KOPYLOV P. (1984), *Population de la Côte d'Ivoire. Analyse des données démographiques disponibles*, Abidjan, MEF/DS, p. 217
- AKA, T., (2012). "Bondoukou 71 écolières enceintes", Soir Info N°52 -22 du 15 février.
- ANDREE, M. (1978). *Sociologie de la famille et du mariage*. Paris : PUF.
- ANSD, 2014. *Situation Economique et Sociale du Sénégal*, Emploi, Ed SESN.
- ANSD, 2014. *Situation Economique et Sociale du Sénégal*, Présentation Pays, Ed SESN.
- ANSD. 2005. *RGPHAE*
- ANSD. 2013. *RGPHAE*
- ANTHONY E.H, et CHILAND C., (1983), *L'enfant dans sa famille: parents et enfants dans un monde en changement*. Paris, PUF
- ANTOINE (2014). *Le mariage en Afrique: Pluralité des formes et modèles matrimoniaux*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- BAWIN-LEGROS B., (1996). *Sociologie de la famille. Le lien familial sous questions*. De Boeck, Bruxelles.
- BONNET D., 2010. « La construction sociale de l'enfance : une variété de normes et de contextes », Informations sociales, n°160.
- BRECHON P., (1976). *La famille, idées traditionnelles, idées modernes*, Paris, Editions du Centurion.
- CATHERINE P.-C. (2007), « Mariage, Pacs ou cohabitation Femmes à l'épreuve de la vie conjugale », In Famille et rapports de sexe, ed du remue-ménage, Montréal, pp.37-55.
- CEASCI (1973), Foyer et développement : Mariage, Abidjan, Compte rendu de la session tenue à Yopougon les 20 et 21 Janvier.
- DE SINGLY F., (1987), *Fortune et infortune des femmes mariées*, Paris, PUF, 1993.
- DE SINGLY F., (1990), *Sociologie de la famille contemporaine*. Paris, PUF.
- DE SINGLY F., (1991), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La découverte.
- DEDY, S. et Tape, G. (1994). *Famille et Education en Côte d'Ivoire*. Abidjan : Editions des lagunes.
- DELIEGE, R. (2006). *Anthropologie de la famille et de la parenté*. Collection cursus-sociologie dirigé par Gilles Ferréol. Paris : Armand Colin.
- Dictionnaire d'économie et de sciences sociales, octobre 2004. La Tipografica Varese, p. 201-202.

DIOP Sall F., KOFFI O. M. D.. & EHOUMA K. L., (2019), « Mobilisation communautaire et lutte contre le mariage d'enfants dans la région du Gontougo au nord-est de la Cote d'Ivoire ». *Revue Internationale de Recherches et d'Etudes pluridisciplinaires*, n° 30, UV@TM, pp. 166-178, ISBN/978-2-952-7687-4-0, EAN/9782952768740

DURI-BELLAT M., (1988), *Les inégalités sociales à l'école. Genèse et mythes*, Paris, PUF.

Filles, Pas Epouses, Meaningful Youth Participation. (2014). http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/11/201406_MYP-Infographic.pdf

GODARD F., (1992)., *La famille affaire de génération*, Paris, PUF.

[Http://www.girlsnotbrides.org/about-child-marriage](http://www.girlsnotbrides.org/about-child-marriage), 05 avril 2015

<http://www.unicef.org/french/sowc05/childhooddefined.html>

KONE H., 2017, « Les réseaux sociaux au service du développement, un potentiel sous-exploité en Afrique francophone », *RISLC (Revue Ivoirienne des Sciences du Langage et de la Communication)*, n° 11, vol 2, pp. 100 à 118)

ICF, 2015. The DHS Program STAT compiler. Funded by USAID. <http://www.statcomppiler.com>. November 22/2018.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire] et ICF International. 2012. *Enquête Démographique et de Santé*, Côte d'Ivoire 2011-2012. Calverton, Maryland, USA : INS et ICF International.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire] et ORC Macro. 2006. *Enquête sur les Indicateurs du SIDA*, Côte d'Ivoire 2005. Calverton, Maryland, USA : Institut National de la Statistique et ORC Macro.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire] et ORC Macro. 2001. *Enquête Démographique et de Santé*, Côte d'Ivoire 1998-1999. Calverton, Maryland, USA : INS et ORC Macro.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire] et UNICEF.1996. *Enquête à indicateurs multiples*, Côte d'Ivoire, MICS 1996, Rapport final. Abidjan : INS et UNICEF.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire]. 2001. *Recensement Général de la Population et de l'Habitation 1998 : État et structure de la population*. Volume 4. Tome 1. Abidjan : INS.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire]. 2011. *Enquête sur la disponibilité, la qualité et l'utilisation des services de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant*, Rapport final, Abidjan, Côte d'Ivoire : Institut National de la Statistique.

Institut National de la Statistique (INS) [Côte d'Ivoire].2007. *Enquête à indicateurs multiples*, Côte d'Ivoire 2006, Rapport final, Abidjan, Côte d'Ivoire : Institut National de la Statistique.

IRENE T., (1996), *Le Démariage. Justice et vie privée*, Paris : Odile Jacob, pp.13-14

JAMES A et PROUT A 1990 in SIROTA R., « Éducation et Sociétés », In, *Revue internationale de sociologie de l'éducation- Sociologie de l'enfance I*, De Boeck Université, Paris, Bruxelles, 1998.

KANDJHIS-OFIOMOU F., (1994). *Mariage en Côte d'Ivoire*, Abidjan, KOF-Editions.

KAUDJHIS Offiounou, F. (1994). *Mariage en Côte d'Ivoire ; de la polygamie à la monogamie*. Abidjan : Editions KOF.

KONE M et KOUAME N., (2005). *Socio-anthropologie de la famille en Afrique. Évolution des modèles en Côte d'Ivoire*, Abidjan, les Editions du CERAP

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant de 1990.

MFFEAS avec la collaboration de l'UNICEF et l'UNIFEM (2006) *Dynamiques familiales : Défis et perspectives*, Abidjan, Edition Sarl du Lundi 27 au Jeudi 30 Décembre.

Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) [Côte d'Ivoire]. 2002. *Plan National d'Action de la Femme 2003-2007*. Abidjan : MFFE.

Ministère du Plan et du Développement (MPD) [Côte d'Ivoire]. 2003. *Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement*. Abidjan : MPD.

Ministère du Plan et du Développement (MPD) [Côte d'Ivoire]. 2004. *Tableau de bord Social, Côte d'Ivoire 2003*, Tome 1 : Analyses Thématiques. Abidjan : MPD.

Ministère du Plan et du Développement (MPD) [Côte d'Ivoire]. 2017. *Rapport National, La situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire : Enquête par grappes à indicateurs multiples - Côte d'Ivoire 2016 (MICS 5)*. Abidjan : MPD.

NOKKARI M., 2008. « Le statut de l'enfant dans le Coran et dans la Sunna » in Lucette Khaiat, Cécile Marchal, dir., *L'enfant en droit musulman*, Paris, Société de législation comparée, , à la p. 35.

PIAGET J., 1966. *La psychologie de l'enfant*, Paris, PUF.

Rapport de la Division de l'Information, de la Documentation et des recherches de l'OPFRA, 29 septembre 2016. Le mariage forcé au Sénégal, OPFRA.

SCHWARTZ A., (1968). *Forme de mariages et stratégie sociale guéré-traditionnelle*, Abidjan, ORSTOM.

TAHON, M-B., (2007), *Famille et rapports de sexe*, ed du remue-ménage, Montréal, tome 2, 234p.

TAYA, A.M. (2002): *La crise de la famille à travers l'étude de la perception du mariage chez les jeunes : le cas de la ville d'Abidjan*, Mémoire de maîtrise sociologie. Université de Cocody. Abidjan.

UNICEF Innocenti Research Centre. (2001). *Le mariage précoce*. No. 7. Florence, Italie: UNICEF. Available at www.unicef-icdc.org/publications/pdf/digest7e.pdf

WALKER J. A., MUKISA S., YAHAYA H. et HADIZA I., (2013), « Cartographies du mariage précoce en Afrique de l'Ouest. Une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre », Rapport, FORD FOUNDATION, BUREAU D'AFRIQUE DE L'OUEST.

ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Vue d'ensemble des programmes nationaux de lutte contre le mariage d'enfants en Côte d'Ivoire
- ✓ Annexe 2 : Vue d'ensemble des programmes sectoriels ou locaux de lutte contre le mariage d'enfants en Côte d'Ivoire
- ✓ Annexe 3 : Vue d'ensemble des programmes nationaux, sectoriels ou locaux de lutte contre le mariage d'enfants au Sénégal
- ✓ Annexe 4 : Vue d'ensemble de Plateformes de signalement et de prise en charge des mariages d'enfants

Annexe 1 : Vue d'ensemble des programmes nationaux de lutte contre le mariage d'enfants en Côte d'Ivoire

Programmes / Initiatives	Date	Zones d'action	Cible	Durée	Structure	Stratégie
Politique Nationale de la Population 2016-2025 Objectif général 1 : Accélérer le rythme de la transition démographique et faire passer l'Indice Synthétique de Fécondité de 5 en 2012 à 4 en 2025 Objectif spécifique 1.1 Faire passer le taux de prévalence contraceptive moderne de 14% en 2012 à au moins 35% en 2025 Objectif spécifique 1.2 Faire respecter l'âge légal d'entrée en union et rendre plus tardive la première naissance et plus globalement combattre les quatre trop (trop tôt, trop rapprochées, trop nombreuses, et trop tard) concernant les grossesses.	2015	National	Population	10 ans	Ministère du Plan Secrétariat : ONP	Maîtrise de la fécondité Création d'un environnement socio-juridique propice à l'éradication des violences et discrimination faites aux femmes Campagnes d'IEC Renforcement de l'application de la loi Ecole obligatoire pour tous Scolarisation et maintien à l'école des filles
Plan National de Développement 2016-2020 Action 1.1.4: Renforcer la lutte contre les mariages et grossesses précoces et à risques Indicateurs : (i) Proportion des grossesses précoces (à risque) ; (ii) Proportion de jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans	2016	National	Population	Indéterminé	Gouvernement (MP)	
Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre Objectif : Assurer des chances égales aux femmes et aux hommes dans le développement et les processus de décision	Avril 2009	National	Enfants/ Parents	Indéterminé	Gouvernement (MEN)	
Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre OG : renforcer la réponse holistique aux VBG dont les pratiques néfastes comme le lévirat, le sororat, le mariage forcé, le mariage précoce et les rites de veuvage	2012	National	Tous	Indéterminé	Ministère de la Femme, soutenu par plusieurs partenaires	Cinq axes d'interventions majeurs : (i) la Prévention des Violences Basées sur le Genre; (ii) la Justice et lutte contre l'impunité ; (iii) la Réforme du Secteur de la Sécurité/Désarmement, Démobilisation, Réinsertion (iv) la Prise en charge multisectorielle (v) la Coordination et la collecte des données

Programmes nationaux						
Plan accéléré de lutte contre les mariages précoces O1 : Réduire de manière significative les mariages précoces	2013	National : actions dans 11 régions et Abidjan, 60 plateformes de lutte contre les VBG dont 12 à Abidjan	Tous.	3 ans (2013-2015)	Gouvernement/MFFE/ CNLVFE Partenaires : UNFPA, UA, Projustice	Ex. célébration des 16 jours d'activisme contre les VBG (25/11-10/12/17) sous le thème « Mariage des enfants : agissons ensemble et maintenant pour y mettre fin »
Campagne de l'Union africaine « Mettre fin aux mariages d'enfants » sur les thèmes : « mariage des enfants : tolérance zéro » ; « Mariage des enfants, agissons ensemble maintenant pour y mettre fin »	5 déc. 2017	Régions de Bouaké, Man, Bondoukou, Séguéla, Ferkessédougou, Abengourou. Activités éclatées de sensibilisation à San- Pedro, Dimbokro, Bingerville, Grand Bassam, Aboisso, Dabou, Jacqueville.	Les jeunes filles. Les élèves, les guides religieux et leaders traditionnels	2017-2020	Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant Appui : UNICEF, UNFPA et UA	Lancement de la campagne en Côte d'Ivoire (22 ^{ème} pays africain à lancer cette campagne)
Plan Accéléré de Réduction des Grossesses en milieu scolaire 2013-2015 » Objectif : lutter contre la vulnérabilité de la jeune fille en milieu scolaire et offrir les mêmes chances de réussite à tous les enfants fréquentant nos écoles	2013	National : <i>Campagne « Zéro grossesse à l'école »</i>	Elèves Communauté scolaire, parents, leaders communautaires (religieux et traditionnels)	2013-2015	MENFP avec l'appui technique de l'UNFPA et participation du ministère de la Santé, de la société civile	Campagne de communication Cours d'éducation à la sexualité Création d'un club de lutte contre les grossesses et les infections sexuellement transmissibles dans chaque établissement, Offre de services de santé sexuelle et reproductive,

			et population général			Sanctions disciplinaires et pénales accrues à l'encontre des auteurs de ces grossesses.
Projet de promotion du genre et des compétences de vie pour l'autonomisation socioéconomiques des jeunes filles scolarisées et déscolarisées OG : Contribuer à la réduction des mariages précoces des jeunes filles non scolarisées ou déscolarisées d'ici 2019. <i>Campagne CCC autonomisation de la femme y compris les mariages d'enfants (projet SWEDD)</i>	2016	Centre-ouest, Nord, Nord-ouest, Ouest et Abidjan	Jeunes filles Communauté Femmes, filles, population	Campagne annuelle 2016-2019	ONP et ministères Fonds : Projet SWEDD ; Exécution MF ; Soutien technique UNFPA Exécution : IRC ;	
Politique Nationale de la Protection de l'Enfant Lutter contre les abus, violence exploitation à l'encontre des enfants.	2013	Nationale	Population	2014-2018 2018-2020	-Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant -Ministères techniques -UNICEF	4 axes d'intervention : -La prévention -La prise en charge des victimes -La lutte contre l'impunité -Les stratégies organisationnelles
Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse L'objectif général de la PNPJEJ est de protéger tous les enfants en contact avec le système judiciaire et de leur offrir des chances de réinsertion socio familiale et professionnelle. L'atteinte de cet objectif se fera par la mise en place d'un ensemble de stratégie.	2015	Nationale	Population		Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	La Politique comporte 5 axes d'intervention : Axe 1 : Promotion et protection des droits des mineurs Axe 2 : Développement d'une justice juvénile préventive Axe 3 : Développement d'une offre de services et d'établissements pour une prise en charge adaptée et de qualité Axe 4 : Pilotage, organisation, coopération interministérielle, coordination et suivi-évaluation de la justice des mineurs Axe 5 : Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la PNPJEJ
Programme d'Animation Communautaire en Protection de l'Enfant Faciliter la prise de conscience de la part des membres de la communauté sur les besoins-droits de l'enfant et sur les	2015	Nationale	Population		MFFE/Direction de la Protection de l'Enfant UNICEF Solidaridad	i) Démarche méthodique et progressive : Pour pouvoir prévenir les abus, la violence et l'exploitation à l'encontre de l'enfant, les familles doivent d'abord les connaître, les

problèmes de protection de l'enfant tels qu'ils se présentent dans la communauté ; Mettre à profit les potentialités existantes dans la communauté pour la mise en place de pratiques renforcées/renouvelées et organisées de protection de l'enfant.						percevoir en tant que tels, être conscientes de leurs conséquences sur la personnalité de l'enfant et sur la vie de la communauté, et finalement accepter de changer d'attitude et de comportement (Prise de conscience de la part des membres de la communauté sur les besoins-droits de l'enfant et sur les problèmes de protection de l'enfant tels qu'ils se présentent dans la communauté / Mise à profit des potentialités existantes dans la communauté en vue de faire émerger des pratiques renforcées/renouvelées et organisées de protection de l'enfant ; ii) Mobilisation et Participation communautaire : l'un des principes-clés de l'intervention réside dans l'importance accordée à une large mobilisation et à la participation des communautés incluant tous les groupes sociaux qui la composent. A travers leur participation, les communautés s'identifient et s'approprient la démarche qui doit conduire vers une prise de conscience ainsi qu'à la recherche et à la mise en œuvre de solutions adaptées au contexte communautaire ; iii) Partenariat Public-Privé : Une collaboration étroite est établie entre les équipes des centres sociaux et des structures associatives lorsqu'elles existent, afin de démultiplier la couverture géographique. Cette collaboration est établie dans le cadre d'une planification conjointe, un
--	--	--	--	--	--	---

						déploiement coordonné des différentes équipes sur le terrain, un suivi-évaluation conjoint piloté par le centre social de référence. iv) Développement du lien Services–Communauté : il s'agit ici de rapprocher les communautés des services formels, en particulier les services sociaux, et de renforcer l'articulation / liens fonctionnels entre les mécanismes communautaires et les services formels.
Autres acteurs (Organisations internationales)						
Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNFPA Réalisation 3 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes 7,5 millions de dollars	2016	Ensemble du pays	Femmes Leaders religieux Tous	2017-2020	UNFPA et Gouvernement (Ministères de la famille, des affaires sociales, de la santé et de l'éducation) Organisations confessionnelles Nations Unies	Renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations de la société civile à combattre la violence envers les femmes et à encourager l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris en situation de crise humanitaire Indicateurs : Nombre de plateformes multisectorielles de lutte contre les violences envers les femmes qui ont été renforcées et sont opérationnelles Nombre de dirigeants de collectivités formés qui déclarent leur opposition aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants
Programme Protection de Save the Children en Côte d'Ivoire Plusieurs domaines couverts dont les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et/ou forcés.					Save The Children	(i) Prévention et participation active au suivi et au plaidoyer en faveur des droits de l'enfant et pour la protection des enfants contre les violences ; (ii) Accroissement des

Objectif : Développer une stratégie nationale pour la protection de l'enfant et un plan national de mise en œuvre avec le soutien de SCI et les acteurs clés de protection de l'enfant.						connaissances et compétences des partenaires
Stratégie 2020 de IRC pour la Côte d'Ivoire La stratégie 2020 couvre la santé, la sécurité, l'éducation, le bien-être économique et le pouvoir de décision. La sécurité des femmes et des filles victimes de VBG est prise en compte dans le programme « Women Protection Environnement » qui regroupe plusieurs projets	2016	Régions affectées par la crise de 2002-2011 : Nord-ouest, Nord, Sud-ouest, Ouest, Centre-ouest et Centre		2016-2020	International Rescue Committee	Autonomisation économique et sociale des femmes Action directe sur les hommes pour transformer les normes de genre néfastes à l'égalité de genre. Amélioration de l'accès aux services et appui aux centres sociaux
ONG OFACI (Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire) L'OFACI, organisation créée en 1999, vise à : • Promouvoir et protéger les droits des femmes ; • Promouvoir l'émancipation politique, la situation économique et sociale des femmes ; • Alphabétiser les filles ; • Promouvoir l'esprit d'unité et de solidarité entre femmes. Les mariages d'enfants et les mariages forcés font partie de ses thématiques.	2003	National (représentations dans 47 localités)	Population	Continu	OFACI Centres Sociaux MFFE AFJCI (Clinique juridique) ONEG (Observatoire National de l'Equité de Genre)	OFACI organise : (i) des séminaires et séances de formation pour sensibiliser contre les violences faites aux femmes, etc. ; (ii) des émissions radio et télé ; (iii) des caravanes et forums de discussion dans les lieux publics des grandes villes. Elle a 10 sites d'observation des droits dans tout le pays qui produisent des rapports mensuels sur l'état des droits des femmes
Projet Clinique juridique de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) L'AFJCI, créée en 1986, a pour missions et objectifs de : (i) divulguer le Droit, en milieu rural, semi-urbain, notamment par la sensibilisation de la population; (ii) contribuer à la promotion des Droits de la Femme, de la famille et d'enfants, et à l'évolution du Droit; (iii) contribuer à l'établissement d'une justice égalitaire pour tous; (iv) lutter contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.	2012	National : six cliniques juridiques à San Pedro, Guiglo, Man, Bouake, Korhogo et Bondoukou.	Population, en particulier pour les femmes et les enfants	Continu	AFJCI Partenaires : Ministère de la justice, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), l'Union Européenne, PNUD et UNICEF, dans le cadre du Projet conjoint d'Appui à	Ces cliniques juridiques fonctionnent comme des centres d'écoute et d'orientation. Les juristes peuvent traduire les textes dans les langues locales : les conseils sont gratuits, avec l'objectif de permettre aux populations de mieux comprendre et surtout revendiquer leurs droits.

					l'Amélioration de l'Accès aux Droits et à la Justice en Côte d'Ivoire (PALAJ)	Autres moyens de l'AFJCI : enquêtes, conférences, séminaires, consultations juridiques, mobilisation communautaire, plaidoyer et lobbying, publications de vulgarisation du Droit, formations de para-juristes et relais communautaires, sensibilisations (CCC)
--	--	--	--	--	---	---

Annexe 2 : Vue d'ensemble des programmes sectoriels ou locaux de lutte contre le mariage d'enfants en Côte d'Ivoire

Programmes / Initiatives	Date	Zones d'action	Cible	Durée	Structure	Stratégie
Projet Opportunité de pain pour les femmes émancipées (I) Prévention et transformation des normes sociales néfastes, et la sensibilisation (focus groupe avec les ados et à travers les médias) ; (II) Prise en charge de tous les cas de VBG identifiés ; (III) Autonomisation de la femme en leur dispensant les formations en entrepreneuriat et en gestion	2016	Tonkpi	Femmes Décideurs Adolescentes	2016-2018	IRC (48 millions FCFA)	Activités : transfert de compétence avec les structures étatiques, les centres sociaux, la police, la gendarmerie, le tribunal Mise en place des comités VBG communautaires qui participent aux réunions de plateformes et qui transfèrent des cas de mariages précoces au centre social
ONG OFACI-SP (Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire, Section San-Pedro)	2009	San Pedro	Femmes Population	Continu	OFACI-SP Centre Social MFFE AFJCI (Clinique juridique) Forces de l'ordre	Sensibilisation des leaders communautaires, des femmes leaders, des communautés Veille pour détecter les cas et référer les victimes de mariages d'enfants vers le centre social ou autre structure appropriée Activités génératrices de revenus
Initiative de l'ONG locale JAKAWILI Mise en place d'un dispositif pour lutter contre le mariage précoce dans les écoles du centre et du nord du pays. Il a permis l'arrestation, le jugement et la condamnation à un an de prison d'un père en 2014	2014				ONG JAKAWILI	
Initiative de la commune de Treichville : Objectif : empêcher les mariages précoces et leurs conséquences	2016	Treichville	Population		Mairie de Treichville, Association pour la Protection des Droits de l'Enfant, Assoc. Internationale de	

					Lutte contre les violences et ONG Gepaleformer, Ambassade du Canada	
Initiative de la mairie de Ferkessédougou Initiative du maire	2014	Commune de Ferké	Leaders communautaires, chefs de famille, mères, etc.	2014	Mairie de Ferkessédougou	Sensibilisation et prise en charge de la scolarité des filles
Organisation communautaires à la base (OCB) Association Yefouimpinin (« Mettons nos cœurs ensemble pour réussir ») : les domaines d'intervention sont l'excision, le mariage des enfants, le mariage forcé et l'alphabétisation des femmes	2002	Communautés Tonkpi	Enfants Parents	Continu	OBC + MFFE, UNICEF, Save the Children et IRC	Echanges, causeries, enquêtes menées par les femmes, formations
Projet PALAJ	2013	6 Cliniques et 3 Centres d'information (Daloa, Boundiali et Abengourou)	Population (femmes et enfants)	2013-2018	AFJCI AFD Union Européenne	Ces cliniques juridiques fonctionnent comme des centres d'écoute, d'information et d'orientation juridique. Les textes de loi sont traduits en langues locales par les relais communautaires en collaboration avec les Juristes.
PARR-VSBG	2018	Daloa Guiglo Man San Pedro	Population (Femmes et Enfants)	2018-2020 Continue	AFJCI PNUD Ambassade des USA	Favoriser l'installation des bureaux genre au sein des commissariats et des brigades de Gendarmerie Paiement des frais médicaux des victimes Les sensibilisations et les émissions radio
Initiative de l'ONG Soleil levant-Education L'ONG Soleil Levant créée en 2005 a mené un Plaidoyer qui a conduit à la prise d'un arrêté préfectoral portant interdiction des règlements à l'amiable suite aux violences sexuelles commises sur les enfants	2016	Bondoukou	Population	Continue	ONG Soleil Levant MFFE Save The Children	Plaidoyer Sensibilisation Vulgarisation

Annexe 3 : Vue d'ensemble des programmes nationaux, sectoriels ou locaux de lutte contre le mariage d'enfants au Sénégal

Acteurs	Interventions	Année/durée	Cibles	Zones d'intervention visitées	Coût	Stratégies	Résultats obtenus
Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfance	PASNEEG	2016	Femmes et les jeunes filles	Dakar, Thies, Kaolack, Kolda et Sedhiou	1 500 000 euros globalement	Utilise une approche inclusive Travaille avec les communautés Utilise des figures influentes pour changer les mentalités	Problème est mieux appréhendé comme un sujet problématique Les gens sont de plus en plus ouverts au relèvement de l'âge du mariage Sensibilisation des religieux et des communautés.
Ministère de l'éducation nationale	PAEF +	2004	Les établissements scolaires, les filles et les communautés	Diourbel, Fatick, Kaolack, Sedhiou, Kaffrine Kolda	4 millions d'euros sur trois ans	Grande implication des mères d'élèves Formation et sensibilisation des parents	60 000 élèves touchés par les cours de soutien 35 000 bourses distribuées au niveau moyen secondaire pour les filles. les associations de mères d'élèves prennent carrément en charge leurs filles.
Amnesty	Programme d'éducation des droits humains	2009	Elèves, les groupements de femmes, les communautés, les Bajanu Gox	Kolda / Département Vélingara / Diabé-Kabendou et Commune de Vélingara Tambacounda/ Département Goudiry/Balla/Dougué	240 mille dollars,	Organisation de marches Organisation de forum Organisation de thé débat Utilisation de la Radio Organisation de causeries	Moins de mariage d'enfants Parents sensibilisés Maintien des filles à l'école Capacitation d'enseignants et élèves sur genre et droits humains Formation des administrateurs d'établissements scolaires

Enda jeunesse	Projet « Son choix »	Depuis 2016-...	les filles et les communautés	Kolda / département Kolda/ Commune Saré Bidji Tamba/ département Tamba/ Commune Koussanar, Sinthiou Malem, Tambacounda, Pakirane, Saré Gayo	75000euro dans la première phase, 55000euro en deuxième phase et en dernier lieu 45000 euro.	Action direct à travers des interventions pour résoudre les problèmes Lobbying auprès de personnes haut placées pour changer les choses Approche droit humain Approche impliquant les communautés (parents) Mise en place de conseils consultatifs où on discute des problèmes Organisation de fora Mise en place de CPA pour faire remonter les cas	Prise de conscience Moins de mariage d'enfants Mise en place d'un système de gestion et de dénonciation Signature d'une charte contre les mariages d'enfants Imams sensibles à l'âge de la majorité Création d'espaces de discussion Promotion de leadership des jeunes filles Promotion de l'autoprotection des jeunes Sensibilisation et accompagnement sur la déclaration des naissances
Enfance & paix et Save the Children	Programme « Renforcement de la bonne gouvernance pour une meilleure protection de l'enfance, avec un accent sur l'éradication de toutes les formes de violence contre l'enfance »	Avril 2015-mars 2019	Les filles et les communautés	Sédhiou/ Département Sédhiou/ Commune Sédhiou et Sitaba, Touré counda		Mise en place de comité avec des animateurs locaux Utilisation des enfants pour la dénonciation de la pratique	Sensibilisation Imams sensibles à l'âge de la majorité Création de comités de veille et d'alerte Protection plus accrue des enfants

GEEP			Les élèves	Matam/ Département Matam/ Commune Ogo/ Village Sinthiou Garba	Autour de 600 000 CFA	Travaille sur la conscientisation des enfants dans les écoles sur la question des mariages d'enfants	Sensibilisation et conscientisation des enfants Promotion du leadership dans le cadre des Clubs EVF Sessions de formations sur le mariage d'enfants Réalisation de supports de communication Utilisation de données d'étude sur les mariages d'enfants
Plan			Les filles, les comités de veille, les enseignants, les leaders communautaires et les communautés	Dakar / Département PIKINE et Guédiawaye Kaolack/ département Nioro du Rip Thiès / département Thiès		Utilisation Radio Organisation de VAD	Sensibilisation des populations Promotion du maintien des filles à l'école Création de groupements de mise en œuvre (GMO) Promotion du leadership des filles
Intra health	Programme de prestation de service intègre et adoption de comportement sain (NEEMA)	2016-2021	Les enfants de 0 à 5 ans, les femmes en âge de procréation, les jeunes	Matam/Département Matam et Kanel/ Commune Ogo et Sinthiou Bamambé Tambacounda/ Département Goudiry et Tamba/ Commune Kothiary et Tamba		Organisation de session de dialogue communautaire Campagne de sensibilisation Mobilisation de ressources humaines de qualité	Sensibilisation des populations sur la santé Sensibilisation et accompagnement sur la déclaration des naissances Accompagnement des Centres Conseils Ados Formation de points focaux aux Régions médicales et districts de santé
Kajoor Jankeen			Les enfants et les parents	Thiès / Département Tivaouane /Commune de Mékhé		Création de clubs ados au niveau local Organisation de cadre de concertation	Communication pour le changement de comportement Prise de conscience sur les risques de ME Scolarisation des filles Parrainage de filles scolarisées

						Organisation de thés débat Approche communautaire Communication et implication des acteurs Synergie avec les acteurs qui travaillent sur la question	Mise en place de Clubs Ado
Ofad Nafooré et Save the Children	Programme « Renforcement de la bonne gouvernance pour une meilleure protection de l'enfance, avec un accent sur l'éradication de toutes les formes de violence contre l'enfance »	Avril 2015-mars 2019.	Les filles et les communautés	Kolda/ département Medina Yoro Foulah/ Commune Bignarabé	Le cout total du projet, avec Save Children c'est des budgets annuels. En 2015, le budget du projet était de 69.420.356 F.CFA, en 2016 le budget était 53.603.047 F.CFA.	Renforcement des acteurs stratégiques pour une meilleure protection des enfants Stratégie d'autonomisation des enfants Organisation de campagne de sensibilisation Organisation de causeries Emissions radio Plaidoirie auprès des autorités politiques Mise en place des comités communautaires de protection de l'enfant inclusion des communautés dans la planification et la mise en œuvre des activités Mise en place de CVPPIC (Comité Villageois de Protection et de Promotion de l'Intérêt Communautaire) Stratégies basées sur le Droit	Sensibilisation des populations Création de cadres villageois de protection des enfants Recensement des jeunes filles pour un meilleur ciblage

						Organisation de VAD Sensibilisation /mobilisation des communautés Déploiement d'agents au niveau des communautés Utilisation de la radio communautaire	
RADDHO	Programme pour l'amélioration du cadre légal et renforcement des mécanismes communautaires pour la réduction des pratiques néfastes.	depuis janvier 2017.	Les enfants leaders, filles et garçons	Dakar / département Dakar Matam/ Département Matam/Commune Matam		Mise en place d'observatoires décentralisés (Matam) Approche communautaire	Interposition/Annulation de mariages d'enfants Mise en place d'une plateforme de jeunes Sensibilisation des populations sur les droits humains
Tostan	Programme de renforcement des capacités communautaire/ Projet Johnson and Johnson"	2013	Jeunes, les parents, les femmes, les hommes	Kaolack/ département Kaolack/ Commune Thiaré Sedhiou/ Département Sédhiou et Bounkiling/ Commune Sédhiou, Touré Counda Matam/ département Matam et Ranerou Ferlo/ Commune Bokodieré et Ranerou Ferlo		Approche Droits humains Utilisation de radios communautaires Implication des chefs coutumiers et religieux Formation de facilitateurs au niveau local Caravanes de mobilisation Diffusion organisée (formation sur les droits humains) Approche inclusive	Sensibilisation des populations Création de CGC Implication des communautés Promotion du leadership féminin Formation de facilitateurs sur les droits humains Formation d'AMS

						Organisation d'ateliers et de plaidoyer	
World vision	Campagne « Ensemble pour un Sénégal sans mariage d'enfants »	Juin 2017	Pouvoirs publics et communautés, clubs de jeunes; structures communautaires	Kolda/ Département Vélingara/ Commune Sarré Coly Sallé Tamba/ Département Tamba/ Commune Missirah, Nétéboulou	100000 dollars	Approche communautaire Rencontres sectorielles et journalières Utilisation de relais communautaires Mobilisation sociale Organisation de VAD Relation de proximité	Mise en place de clubs d'enfants Mise en place de Parlements d'enfants Sensibilisation Plaidoyer pour le relèvement de l'âge au mariage Parrainage d'enfants scolarisés Promotion du maintien des filles à l'école

ANNEXE 4 : VUE D'ENSEMBLE DE PLATEFORMES

Structures	Contact	Email	Objectifs	Stratégies	Zones
Parole des jeunes	Mbathio DIAW NDIAYE Directrice exécutive	774423573 contact@ongraes.org https://www.facebook.com/laparoleauxjeunesdumonde/	Parole Aux Jeunes est une plate-forme digitale radio mobile qui favorise l'éclosion du leadership des jeunes partout dans le monde.	Sensibilise, réduit la stigmatisation et fournit aux adolescents les outils et informations nécessaires pour améliorer leur santé sexuelle et reproductive	
ONG RAES	Mbathio diaw directrice	763528407	Mettre le potentiel des médias au service des acteurs de terrain et des communautés.	Utiliser les médias pour informer le grand public et susciter des débats sur des questions clés de développement	
Réseaux des jeunes contre les MGF et les ME	Yacinthe Coly	775790119	Le Réseau des Jeunes pour la Promotion de l'Abandon des MGF/E et des Mariages d'Enfants est une organisation à but non lucratif qui œuvre pour l'élimination des violences basées sur le genre (VBG) plus particulièrement les Mutilations Génitales féminines/Excision (MGF/E) et les Mariages d'Enfants	Il est constitué de 25 mouvements et associations de jeunes qui œuvrent dans la promotion de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes (SSRAJ).	Le Réseau est présent dans les quatorze 14 régions du Sénégal à travers des cellules régionales à leur tête un point focal régional sous la supervision de l'Inspecteur Régional de la Jeunesse.
BAMTARE	Papa Diawara	775226574			
Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT)	s/c de Enda-Jeunesse Action	338893420	Construire la solidarité et l'espoir chez les enfants et les jeunes en Afrique	Le MAEJT est avant tout un mouvement qui se mobilise pour construire les droits et donc améliorer la vie des enfants.	

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE	6
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE	9
I.1. Approche conceptuelle	9
I.1.1. Enfant, mariage : deux notions polysémiques	9
I.1.2. Concepts opératoires	12
I.2. Méthodologie	14
I.2.1. Phase exploratoire.....	14
I.2.2. Phase d'enquête proprement dite	16
I.2.3. Phase d'analyse des données.....	19
CHAPITRE II : PREVALENCE ET DETERMINANTS DES MARIAGES D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE ET AU SENEGAL	20
II.1. Prévalence des mariages d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal.....	20
II.2. Déterminants des pratiques du Mariage d'enfants en Côte d'Ivoire et au Sénégal	22
II.2.1. En Côte d'Ivoire	22
II.2.2. Au Sénégal.....	25
CHAPITRE III: CARTOGRAPHIE DES PROGRAMMES ET INITIATIVES SUR LE MARIAGE D'ENFANTS. ..	28
III.1. Les interventions étatiques contre les mariages d'enfants	28
III.2. Les interventions des acteurs non étatiques contre les mariages d'enfants	32
CHAPITRE IV : ANALYSE DES APPROCHES ET STRATÉGIES DES INTERVENTIONS.....	36
IV. 1. Description des approches et des modes opératoires.....	36
IV. 2. Analyse des interventions.....	39
V.2.1. Analyse de la cohérence des interventions	39
V.2.2. Analyse de l'inclusion des interventions.....	40
V.2.3. Analyse de l'efficacité des interventions	42
V.2.4. Analyse des Forces - Faiblesses - Opportunités et Menaces (FFOM)	44
En Côte d'Ivoire	44
Au Sénégal.....	45
En résumé :	47
CHAPITRE V : ANALYSE DES IMPACTS DIFFERENCIÉS.....	49
V.1. Impacts différenciés des programmes selon les stratégies adoptées	49
V.2. Impacts différenciés des programmes selon les milieux de résidence	50
	78

V.3. Impacts différenciés des programmes selon les particularités ethnographiques	51
Enseignements tirés.....	52
CHAPITRE VI : PROPOSITION DE SOLUTIONS INNOVANTES	53
VI.1. Démarches innovantes proposées en Côte d’Ivoire et au Sénégal.....	53
VI.2. Communication innovante pour le changement comportemental et social	55
CONCLUSION	57
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	58
ANNEXES.....	61
TABLE DES MATIÈRES	78